



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

1216 TWENTIETH YEAR
th MEETING: 22 MAY 1965
ème SÉANCE: 22 MAI 1965
VINGTIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Provisional agenda (S/Agenda/1216) | 1 |
| Adoption of the agenda | 1 |
| Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316) | 1 |

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1216) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316) | 1 |

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

*

*

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TWELVE HUNDRED AND SIXTEENTH MEETING
Held in New York, on Saturday, 22 May 1965, at 10 a.m.

MILLE DEUX CENT SEIZIÈME SÉANCE
Tenue à New York, le samedi 22 mai 1965, à 10 heures.

President: Mr. Radhakrishna RAMANI (Malaysia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, China, France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, the Netherlands, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1216)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

Letter dated 1 May 1965 from the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council (S/6316)

1. The PRESIDENT: In accordance with the previous decision of the Security Council, I now propose to invite the representative of Cuba to take a place at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Alvarez Tabfo (Cuba) took a place at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Council will now continue its consideration of the item relating to the Dominican Republic.
3. Mr. VELAZQUEZ (Uruguay) (translated from Spanish): In accordance with what I believe was agreed yesterday, the Council should now be able to proceed to a vote on the draft resolution submitted by my delegation [S/6346/Rev.1]^{1/}. Therefore I should like to request you, Mr. President, to take the necessary steps so that we can proceed to a vote on this draft resolution.
4. If I may, I should like to say a few more words. During several previous statements I explained the reasons which prompted my delegation to submit this draft resolution. I said then that we were very much afraid that the Council might conclude this debate without adopting a decision; that that would certainly constitute a very serious precedent for the smaller countries which would thus be deprived of the juridical

^{1/} Incorporated in the record of the 1214th meeting of the Council, paras. 51 to 59.

Président: M. Radhakrishna RAMANI (Malaisie).

Présents: Les représentants des États suivants: Bolivie, Chine, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, France, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1216)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (S/6316)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision antérieure du Conseil, je propose maintenant d'inviter le représentant de Cuba à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alvarez Tabfo (Cuba) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la République Dominicaine.
3. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Comme, je crois bien, il a été convenu hier, le Conseil devrait pouvoir se prononcer maintenant sur le projet de résolution qu'a présenté ma délégation [S/6346/Rev.1]^{1/}. En conséquence, je vous demanderai, Monsieur le Président, de prendre les dispositions nécessaires pour que nous passions au vote sur ce projet.
4. Si vous le permettez, je voudrais ajouter quelques mots. Dans plusieurs interventions antérieures, j'ai eu l'occasion d'expliquer quelles étaient les raisons qui avaient incité ma délégation à présenter ce projet de résolution. J'ai dit alors que nous éprouvions une profonde inquiétude à l'idée que le Conseil pourrait clore ce débat sans prendre aucune décision, ce qui constituerait sans aucun doute un très grave précé-

^{1/} Incorporé dans le compte rendu de la 1214ème séance du Conseil, par. 51 à 59.

safeguards against aggression established in the Charter; and that it would also cause incalculable damage to the Council and to the United Nations itself at a time when every Member was duty bound to do its utmost to strengthen rather than weaken the Organization. With that prospect before us, my delegation felt that an effort had to be made to reach agreement on what could constitute—and I shall repeat the idea which I expressed at the time—a minimum acceptable to all, which would take into account the ideas, statements and opinions expressed during the debate by all the delegations which took part.

5. It was for that purpose, and solely for that purpose—and therefore some other recommendations which we would have liked to include had to be omitted—that my delegation submitted the original version on 11 May [S/6346]2/. This has now been slightly amended to adapt it to the course of events and to the actual situation as it is today.

6. But this draft resolution, the original or the revised version, remains a minimum. I think that, if not unjust, it is at least inadequate to say that the gap has still to be filled between two proposals, one of which is my delegation's proposal. The Uruguayan draft resolution is, in fact, a bridge across that gap.

7. I do not think either it is realistic at this stage to consider that the basic elements of this draft resolution might eventually be modified or negotiated since it represents the greatest number of concessions made by my delegation after lengthy consultations lasting many days. Consequently, it is pointless to repeat that the principle of non-intervention, the principle of banning the use of force and the principle of self-determination cannot be negotiated.

8. We are waiting with confidence and with assurance for the Council to give its overwhelming support to this draft resolution. In our view, a vote in its favour is a vote first for the principles of the Charter and secondly for a number of reasonable, prudent and limited actions.

9. In the tragic situation which prevails, the voice of the Council, the still small voice of the Council, is the message for which those who have chosen the path of honour and heroism are still waiting. I am sure that my colleagues will understand this as I do and that after this meeting, which will certainly not soon be forgotten, we will at least be able to be at peace with our consciences for the rest of the day.

10. The PRESIDENT: The Secretary-General had asked to make a short statement before I give the floor to the representative of Uruguay, and I apologize for having neglected to call upon him. I now give the floor to the Secretary-General.

^{2/} Incorporated in the record of the 1204th meeting of the Council, para. 4.

dent pour les petits pays, privés ainsi des garanties juridiques prévues par la Charte contre l'agression, et porterait un préjudice incalculable au Conseil et à l'Organisation des Nations Unies, à un moment où le devoir de chacun de ses membres est de faire tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer l'Organisation, et non pour l'affaiblir. Dans ces conditions, ma délégation a pensé qu'il était nécessaire de faire un effort pour parvenir à un accord sur ce qui pourrait constituer — je répète ce que j'ai dit alors — un minimum acceptable pour tous en faisant la synthèse des idées, des affirmations et des déclarations présentées au cours du débat par toutes les délégations qui étaient intervenues.

5. C'est à cette fin et à cette fin seule — et il a fallu pour cela s'abstenir de faire figurer dans le texte d'autres recommandations qu'elle aurait aimé y faire figurer — que ma délégation a présenté la version originale du 11 mai [S/6346]2/, à laquelle ont été apportées de légères modifications afin de l'adapter au cours des événements et à la réalité de la situation telle qu'elle se présente actuellement.

6. Mais ce projet, original ou modifié, représente toujours un minimum. Je crois qu'il est sinon injuste, du moins peu approprié de dire qu'il reste à combler un vide entre deux propositions dont l'une serait celle de ma délégation. Le projet de résolution de la délégation de l'Uruguay constitue, précisément, un pont au-dessus de ce vide.

7. Il ne me semble pas non plus qu'on puisse considérer, à ce stade du débat, que les éléments essentiels de ce projet pourraient encore faire l'objet de modifications ou de négociations, car ce texte est le résultat du plus grand nombre de concessions que ma délégation a pu faire à la suite de longs pourparlers qui ont occupé bien des jours. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour moi de répéter que ni le principe de la non-intervention, ni le principe de l'interdiction du recours à la force, ni le principe de la libre détermination ne peuvent faire l'objet de négociations.

8. Nous avons le ferme espoir que le Conseil accordera à ce projet un écrasant appui. Voter pour ce projet, c'est, à notre sens, se prononcer, en premier lieu, pour les principes de la Charte et, en second lieu, pour un grand nombre d'actes raisonnables, prudents et de caractère limité.

9. Dans les tragiques circonstances actuelles, la voix du Conseil, cette faible voix, est le message qu'attendent encore ceux qui ont choisi le chemin de l'honneur et de l'héroïsme. Je suis persuadé que les membres des autres délégations le comprendront comme moi et qu'après cette séance, qu'il sera, j'en suis certain, difficile d'oublier, nous pourrons, tout au moins pour le reste de la journée, être en paix avec notre conscience.

10. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Secrétaire général avait demandé à faire une brève déclaration, avant que je donne la parole au représentant de l'Uruguay, et je le prie de m'excuser de ne l'avoir pas invité à parler. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

^{2/} Incorporé dans le compte rendu de la 1204^{ème} séance du Conseil, par. 4.

11. The SECRETARY-GENERAL: I just want to report to the Security Council that I received a report from my representative in the Dominican Republic, Mr. Mayobre. The message was sent to me at 0901 hours, local time—1001 hours, New York time—and reads as follows: "With the exception of few shots heard during the night, cease-fire is being observed."

12. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): My delegation sees in the draft resolution submitted on 11 May and redrafted yesterday morning by the representative of Uruguay the fruit of a patient and intelligent effort to synthesize the opinions expressed during this debate.

13. To our colleagues of the Netherlands and the United Kingdom, who at our last meeting expressed the wish that a compromise text might be drafted, I would say that in our opinion the draft resolution on which we are about to vote takes that desire largely into account. I feel all the more free to state this opinion in that this text does not completely reflect the views of the French delegation on the serious matter before the Council.

14. We regret, for example, that it includes no provision with regard to the serious question of the presence of foreign troops on Dominican soil. The reference in the preambular part to Article 2, paragraphs 4 and 7, of the United Nations Charter is of course particularly appropriate in this respect. We should find it difficult to understand that this reference to two fundamental principles of the United Nations might deter members of the Council from supporting the draft resolution in question.

15. Similarly, this draft resolution obviously takes into account a point of view shared by all the countries of Latin America, as is clear from the statements made yesterday morning by our colleagues from Bolivia and Uruguay [1214th meeting]. Despite the reservations, sometimes justified, which may have been expressed here and there, the French delegation cannot but acknowledge the direct interest which all our Latin American friends naturally have in a situation which affects them most intimately, even though one of the main elements in it is not of their making, and we should like to pay tribute to the efforts they have made to overcome the present crisis.

16. In short, it is clear that while the Uruguayan revised draft resolution may not completely satisfy all the members of the Council, it should not give rise to any serious objection on the part of any of them. At all events, the French delegation is extremely grateful to Mr. Velázquez for his initiative in submitting this text, which in particular has the great advantage, in operative paragraphs 3 and 4 as redrafted, of providing for the immediate decisions which the circumstances demand and which the sorely tried people of the Dominican Republic, who have been mentioned all too little in this debate, expect of us. We shall therefore vote in favour of the draft resolution submitted by Uruguay.

17. I would add that, for the reasons which I stated yesterday morning when we voted on the Soviet

11. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Je désire simplement annoncer au Conseil de sécurité que j'ai reçu un rapport de mon représentant en République Dominicaine, M. Mayobre. Ce message m'a été envoyé à 9 h 01 heure locale, soit 10 h 01 heure de New York. En voici le texte: "A l'exception de quelques coups de feu pendant la nuit, le cessez-le-feu est respecté."

12. M. SEYDOUX (France): Ma délégation voit dans le projet de résolution présenté le 11 mai et remanié hier matin par le représentant de l'Uruguay le résultat d'un patient et intelligent effort de synthèse des opinions exprimées au cours de ce débat.

13. A nos collègues des Pays-Bas et du Royaume-Uni qui, à notre dernière séance, exprimaient le vœu qu'un texte de compromis soit établi, je dirai que, selon nous, le projet sur lequel nous allons voter tient largement compte d'une telle préoccupation. Et je suis d'autant plus à l'aise pour formuler ce jugement que ce texte ne reflète pas complètement les vues de la délégation française sur la grave affaire dont le Conseil est saisi.

14. Nous regrettons en effet de n'y trouver aucune disposition relative à la sérieuse question que pose la présence de troupes étrangères sur le sol dominicain. Certes, le rappel de l'Article 2, paragraphes 4 et 7, de la Charte des Nations Unies, qui figure dans le préambule est à cet égard particulièrement opportun. Nous aurions peine à comprendre que cette référence à deux principes fondamentaux de l'Organisation puisse détourner des membres du Conseil de donner leur appui au projet de résolution dont il s'agit.

15. De même, ce projet tient évidemment compte d'un point de vue qui est commun à tous les pays d'Amérique latine. Les déclarations faites hier matin [1214ème séance] par nos collègues boliviens et uruguayens en font foi. En dépit des réserves parfois fondées qui ont pu être exprimées ici ou là, la délégation française ne peut que reconnaître, pour sa part, l'intérêt direct que portent bien naturellement tous nos amis latino-américains à une situation qui les touche au plus profond d'eux-mêmes, bien qu'un des éléments principaux de cette situation ne soit pas de leur fait. Elle tient à rendre hommage aux efforts qu'ils ont déployés en vue de résoudre la crise actuelle.

16. Il est clair, en somme, que le projet de résolution révisé de l'Uruguay, s'il ne donne pas satisfaction complète à tous les membres du Conseil, ne devrait appeler d'objection majeure de la part d'aucun d'entre eux. La délégation française est, en tout cas, profondément reconnaissante à M. Velázquez d'avoir pris l'initiative de déposer ce texte, qui a en particulier le grand avantage, dans les paragraphes 3 et 4 du dispositif tels qu'ils ont été remaniés, de comporter les décisions immédiates qu'exigent les circonstances et qu'attend de nous, au plus profond de son épreuve, le peuple dominicain, dont on a trop peu parlé au cours de ce débat. Nous voterons donc pour le projet de résolution présenté par l'Uruguay.

17. J'ajoute que, pour les raisons que j'ai exposées hier matin lors du vote sur le projet de résolution

Union draft resolution, my delegation will abstain if the USSR amendments [S/6352/Rev.1] to the Uruguayan draft resolution are put to the vote.

18. The PRESIDENT: Before I call on the next speaker, I should like to communicate to the Security Council a telegram just received from the Assistant Secretary General of the Organization of American States. The telegram is in Spanish^{3/} and is being translated. The gist of it is as follows:

The Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, at 11.30 p.m., on 21 May, approved a resolution in which it resolved:

(1) To call upon the parties to transform the suspension of hostilities into a permanent cease-fire, in accordance with the Act of Santo Domingo and with the resolution of this Meeting dated 19 May;

(2) To request the Secretary General of the Organization, representing the Tenth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs, to transmit the text of this resolution to the parties and to do everything possible to achieve its objectives.

19. Mr. STEVENSON (United States of America): In anticipation of the fact that we will be presently voting, I assume, on the draft resolution submitted by the delegation of Uruguay, I believe that I should say a few words to explain why the United States hopes that this draft resolution will not be adopted.

20. You may recall that I outlined our general views on the draft resolution at a previous meeting [1204th meeting], but I must make some further elaboration of my objections in the light of the revisions submitted by the representative of Uruguay yesterday [1214th meeting]. In presenting his draft resolution originally he indicated that his main objective, or at least one of his main objectives, was to avert serious damage to the United Nations arising out of the difficulties in the Dominican Republic and that he therefore felt that the Council should reach some conclusion which would not pronounce on the substance of the question or include any controversial elements while at the same time acknowledging the competence of the Security Council. With that we certainly have no quarrel.

21. The representative of Uruguay noted also the important part played by the OAS in achieving the cease-fire and the fact that the OAS had established an Inter-American Force, and indicated that he did not believe that this was the time to examine the relationships between the OAS and the United Nations. With these objectives we do not, as I say, have any quarrel and we appreciate profoundly the desire manifested by the representative of Uruguay to give voice to them in his draft resolution.

22. Our feeling, however, is that the draft resolution does not really meet the criteria which he sets forth. It does not, in our view, give sufficient recognition,

^{3/} The full text of the telegram was subsequently circulated as document S/6374.

soviétique, ma délégation s'abstiendra si les amendements de l'URSS [S/6352/Rev.1] au projet uruguayen sont mis aux voix.

18. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais communiquer au Conseil de sécurité un télégramme que j'ai reçu du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Etats américains. Le télégramme, qui est en espagnol^{3/}, est actuellement en cours de traduction. En voici le sens général:

La dixième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures a adopté, hier à 23 h 30, une résolution qui décide:

1) D'exhorter les parties à transformer la trêve en un cessez-le-feu permanent, conformément à l'Acte de Saint-Domingue et à la résolution de la Réunion en date du 19 mai;

2) De charger le Secrétaire général de l'Organisation, représentant de la dixième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures, de communiquer aux parties le texte de cette résolution et de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour la réalisation de ses objectifs.

19. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Nous allons bientôt, je crois, voter sur le projet de résolution présenté par la délégation uruguayenne, et je pense devoir dire quelques mots avant le vote pour expliquer pourquoi les Etats-Unis espèrent que ce projet de résolution ne sera pas adopté.

20. Vous vous souvenez sans doute que j'ai exposé notre point de vue sur le projet de résolution à une précédente séance [1204ème séance], mais je dois préciser quelque peu mes objections en tenant compte des modifications que le représentant de l'Uruguay a proposées hier [1214ème séance]. En présentant son projet de résolution, à l'origine, il a déclaré que son objectif principal, ou du moins un de ses objectifs principaux, était d'éviter que les difficultés survenues en République Dominicaine ne causent un tort grave à l'Organisation des Nations Unies et qu'il estimait donc que le Conseil devait aboutir à une conclusion qui ne préjugerait pas le fond de la question et n'offrirait aucune matière à controverse, tout en reconnaissant en même temps la compétence du Conseil de sécurité. Nous n'avons, bien sûr, aucune objection à cela.

21. Le représentant de l'Uruguay a constaté, en outre, le rôle important joué par l'OEA pour parvenir au cessez-le-feu et le fait que l'OEA avait créé une force interaméricaine; il a indiqué que, à son avis, ce n'était pas le moment d'examiner les rapports existant entre l'OEA et l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai dit, nous n'avons rien contre ces objectifs et nous apprécions à sa juste valeur le désir du représentant de l'Uruguay de les voir exprimés dans son projet de résolution.

22. Nous ne pensons pas, pourtant, que ce projet de résolution réponde vraiment aux critères qu'il a énoncés. A notre avis, ce texte ne reconnaît pas

^{3/} Le texte intégral du télégramme a ultérieurement été distribué sous la cote S/6374.

for example, to the critical role which the OAS has played in moving the Dominican problem to a solution, and we consequently feel that it does not reflect the balance which should be maintained between the regional machinery and that of the United Nations in this case, which balance will be important in other cases. I say this in spite of the fact that there are three references to the OAS in the text submitted by the delegation of Uruguay. The fact is, however, that these references only note in a preambular way what the OAS has done, by reference to the dates of certain reports, and ask it to keep the Security Council informed, while the main reference lies in asking the OAS to co-operate in implementing this resolution, in contrast to expressing any satisfaction, any appreciation, any encouragement to the OAS for what it has done and is doing. The fact that operative paragraph 3 appeals to the factions of the Dominican Republic to cease hostilities, without mentioning that a cease-fire has already been signed by them as a result of OAS action, is a result of the imbalance of the draft resolution on these points. We note also that, in operative paragraph 5, in asking the Secretary-General to follow the situation, no reference is made to his doing so in concert with the OAS.

23. Nor does the draft resolution mention the appointment of the Secretary General of the Organization of American States as its representative in the Dominican Republic or the OAS decision on co-operation with the United Nations. And it does not ask our representative to co-operate with the OAS. The Secretary General of the OAS has been asked to co-operate with the United Nations, and it would seem to me to be most deficient if we did not reciprocate by appropriate instructions to the representative of the Secretary-General of the United Nations.

24. Finally, I would note that paragraph 7 of the draft resolution asks the Organization of American States to co-operate in the implementation of the Security Council resolution, but gives no recognition to the action taken by the OAS.

25. I must add that we also find difficulties with some aspects of the preamble, which still contains contentious elements which we had hoped would be eliminated. The text does, of course, obscure or eliminate some contentious points. Thus, in an effort to avoid dealing with the various scopes of regional action set forth in Articles 52 and 53, it simply refers to Chapter VIII of the Charter of the United Nations.

26. In other instances, however, it is selective, citing certain Articles of the Charter which support one thesis while leaving out those that support another. The rationale of citing Chapter VIII instead of Articles 52 through 54, for instance, would have argued for citing Chapter VI instead of Articles 34 and 35 to the exclusion of Article 33. It would have argued, similarly, for reference to Chapter I of the Charter instead of citing one of its Articles, in fact particular

suffisamment le rôle capital que l'OEA a joué pour parvenir à une solution du problème dominicain, et nous estimons donc qu'il ne correspond pas au rapport d'équilibre qu'il convient de maintenir entre les organismes régionaux et ceux de l'ONU dans ce cas particulier, rapport d'équilibre qui sera important en d'autres occasions. Je dis cela bien que l'OEA soit trois fois mentionnée dans le texte présenté par la délégation de l'Uruguay. Mais ces mentions se bornent à une constatation de ce que l'OEA a accompli, dans le préambule, où l'on donne la date de certaines communications à une invitation de l'OEA de tenir le Conseil de sécurité informé, alors que dans le passage principal où l'OEA est mentionnée le Conseil se contente de l'inviter à coopérer aux fins de donner effet à la présente résolution, sans qu'il y ait dans le texte la moindre expression de satisfaction, d'approbation ou d'encouragement pour ce que l'OEA a fait et continue de faire. Le fait qu'au paragraphe 3 du dispositif le Conseil lance un appel aux factions aux prises dans la République Dominicaine pour qu'elles mettent fin aux hostilités, sans mentionner qu'un cessez-le-feu a déjà été signé par elles à la suite de l'action de l'OEA, est un résultat du déséquilibre existant à cet égard dans la structure du projet de résolution. Nous constatons également qu'au paragraphe 5 du dispositif le Conseil invite le Secrétaire général à suivre de près les événements qui se déroulent, sans lui demander de le faire de concert avec l'OEA.

23. Le projet de résolution ne mentionne pas non plus la nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains comme son représentant en République Dominicaine, pas plus que la décision de l'OEA de coopérer avec l'ONU. Par ailleurs, il n'est pas demandé à notre représentant de collaborer avec l'OEA. Le Secrétaire général de l'OEA a été invité à coopérer avec l'ONU, et il me semble que ce serait une lacune que de ne pas répondre par la réciproque, en donnant des instructions appropriées au représentant du Secrétaire général.

24. Enfin, je constaterai que, au paragraphe 7 du projet de résolution, l'Organisation des Etats américains est invitée à coopérer aux fins de donner effet à la résolution du Conseil de sécurité, mais que le Conseil ne mentionne pas les mesures prises par l'OEA.

25. Je dois ajouter que nous jugeons que certains aspects du préambule posent des problèmes, car ce texte contient encore des éléments controversés que nous avions espéré voir éliminer. Evidemment, le texte a rejeté dans l'ombre ou éliminé certains points litigieux. C'est ainsi que, pour éviter de traiter des divers aspects de l'action de caractère régional dont il est question aux Articles 52 et 53, le préambule mentionne simplement le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

26. Dans d'autres cas, cependant, on a choisi de mentionner dans le préambule certains articles de la Charte qui étaient une thèse et de ne pas en mentionner d'autres qui étaient une autre thèse. Si l'on mentionne le Chapitre VIII au lieu des Articles 52 à 54, par exemple, il aurait fallu mentionner le Chapitre VI au lieu des Articles 34 et 35, à l'exclusion de l'Article 33. De même, on aurait dû se référer au Chapitre I de la Charte, au lieu de mentionner

paragraphs of the Article, including a new and strained interpretation of Article 2, paragraph 7. The references to the charter of the Organization of American States also are neither complete nor non-contentious, for they highlight certain aspects of the charter to the exclusion of others, including article 6 dealing with the effective exercise of representative democracy, and article 20 dealing with the jurisdiction of the OAS. The logic of the citation of Chapter VIII of the United Nations Charter again would have dictated either a general reference to the OAS charter or the citation of the various chapters to include all these concepts in a non-contentious form.

27. The changes made in the Uruguayan text yesterday do not, in our judgement, improve this. In fact they have added further contentious elements. For example, the new language of operative paragraph 3 departs from the wording of resolution 203 (1965) adopted by the Council on 14 May 1965, which used a compromise wording of "strict cease fire". The members of the Council are well aware that this was a deliberate ambiguity designed not to determine whether this was something different from the action of the Organization of American States or a reaffirmation of it. The new Uruguayan wording clearly goes further than this and, by failing to mention the OAS-negotiated cease-fire, raises further danger of friction between the United Nations and the Organization of American States. The language of operative paragraph 4 augments this intention and gives a further impression of an effort to move on this issue essentially here rather than to encourage the regional organization.

28. For these reasons, the United States is unable to support the Uruguayan draft resolution, although it concurs in the substance of the two main points in that text, namely in the right of the people of the Dominican Republic freely to exercise, without coercion of any kind, their sovereign right of self-determination, and in the appeal to all contending factions to cease hostilities, which should be done in compliance with the OAS cease-fire, and make every possible effort to achieve a peaceful and democratic solution of their differences.

29. The PRESIDENT: If the Council is ready, we could now proceed to vote on the revised Uruguayan draft resolution [S/6346/Rev.1.]. I shall now call on members who wish to explain their vote before the voting takes place.

30. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): The Uruguayan draft resolution on which we are about to vote sums up admirably all the currents of opinion in the Council, subject of course to some slight shades of difference which are inseparable from the principle of compromise. We all know that the difficulties which we have encountered were due to the fact that some members of the Council wanted it to be stated explicitly that the Council favoured the Organization of American States, whereas some others wanted the exact opposite.

un de ses articles, et plus particulièrement certains paragraphes dudit article, et de donner une interprétation nouvelle et forcée du paragraphe 7 de l'Article 2. Les références à la charte de l'Organisation des Etats américains ne sont ni complètes ni dépourvues d'éléments de controverse, car elles mettent en lumière certains aspects de la charte à l'exclusion d'autres, comme l'article 6 qui traite de l'exercice de la démocratie représentative et l'article 20 qui traite de la compétence de l'OEA. Logiquement, si l'on mentionne le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, on aurait dû soit se référer à l'ensemble de la charte de l'OEA soit en mentionner les divers chapitres, afin d'inclure toutes ces notions sous une forme qui ne prête pas à controverse.

27. A notre avis, les modifications apportées hier au texte uruguayen n'améliorent rien. Elles ont même introduit de nouveaux éléments litigieux. C'est ainsi que le nouveau libellé du paragraphe 3 du dispositif s'écarte de celui de la résolution 203 (1965) adoptée par le Conseil le 14 mai 1965, où l'on employait la formule de compromis de "strict cessez-le-feu". Les membres du Conseil savent parfaitement que c'était là une ambiguïté délibérée qui devait permettre de ne pas préciser s'il s'agissait d'une action différente de celle de l'OEA ou d'une réaffirmation de cette action. Le nouveau texte de l'Uruguay va nettement plus loin et, en ne mentionnant pas le cessez-le-feu négocié par l'OEA, crée un nouveau danger de friction entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains. Le libellé du paragraphe 4 du dispositif aggrave cette impression et donne à penser que l'on s'efforce de régler la question principalement ici plutôt que d'encourager l'organisation régionale.

28. Pour ces raisons, les Etats-Unis ne peuvent appuyer le projet de résolution uruguayen, bien qu'ils soient d'accord, quant au fond, sur les deux points principaux de ce texte, à savoir le droit du peuple de la République Dominicaine à exercer librement, sans aucune contrainte, son droit souverain à l'auto-détermination, et l'appel à toutes les factions aux prises pour qu'elles cessent les hostilités, ce qui devrait se faire conformément à l'ordre de cessez-le-feu de l'OEA, et pour qu'elles déploient tous les efforts possibles afin d'aboutir à une solution pacifique et démocratique de leurs différends.

29. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si le Conseil le veut bien, nous pourrions maintenant voter sur le projet de résolution uruguayen révisé [S/6346/Rev.1]. Mais je donnerai maintenant la parole aux membres du Conseil qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

30. M. USHER (Côte d'Ivoire): Le projet de résolution uruguayen sur lequel nous sommes sur le point de voter résume admirablement toutes les tendances du Conseil, moyennant évidemment des nuances qui découlent du principe même du compromis. Chacun sait que les difficultés que nous avons rencontrées étaient dues au fait que certaines opinions voulaient qu'il soit dit explicitement que le Conseil encourage l'Organisation des Etats américains, alors que certaines autres étaient diamétralement opposées.

31. The compromise achieved in the Uruguayan draft resolution is reflected in the fact that the draft resolution takes note of the communications sent to the United Nations by the Organization of American States and invites the latter to keep the Security Council informed of any action it takes with respect to the situation in the Dominican Republic. Clearly, if we invite the Organization of American States to keep us informed of the action it takes with respect to the situation in the Dominican Republic, that implies that we agree that it should take action there.

32. The draft resolution also reaffirms something which is a necessity and even an obligation; namely, the principle of non-intervention in the internal affairs of another country. It is true that everyone around this table has affirmed this principle, but it was necessary to draw attention to it, as does the draft resolution, in view of the multiplicity of institutions and representations in the Dominican Republic.

33. The draft resolution also reaffirms the right of the people of the Dominican Republic to self-determination—a right which they should enjoy without restraint.

34. The draft resolution mentions, too, the important matter of the cease-fire which, as we know, the members of this Council have already unanimously called for in an interim resolution. It was nevertheless necessary to supplement that request, and that is what has been done in paragraph 4 of the Uruguayan draft resolution. The cease-fire depends on the two factions, and while our authority over these two factions may seem to be limited, we can nevertheless do something to induce them to respect the decision we took yesterday; that is what we are doing in calling upon all States not only to refrain from encouraging or aiding those factions but indeed to deprive them of anything which might encourage or help them to go on fighting. For that reason, my delegation welcomes paragraph 4, which calls upon all States to refrain from supplying either of the two factions, directly or indirectly, with facilities or military assistance of any kind.

35. Finally, the Uruguayan draft resolution "invites the Secretary-General to continue to watch closely the events". This draft resolution really is a true compromise and it would be difficult to understand how the Security Council could fail to adopt it.

36. With regard to the amendments, the Ivory Coast delegation stated its position on them yesterday and we voted in accordance with that position. After the vote, the question of the degree to which Afro-Asian opinion is represented was raised. The Ivory Coast was a sponsor of the resolution of the General Assembly regarding the enlargement of the membership of the Security Council and it hastened to ratify the amendments to the Charter providing for such enlargement. It is well aware, however, that even if we added twenty Afro-Asian members to the Security Council that would in no way change the situation there.

31. Le compromis auquel est parvenu le projet de résolution uruguayen est concrétisé par le fait que ce texte mentionne l'OEA en prenant acte des communications qu'elle nous a déjà adressées et en l'invitant à continuer de nous tenir informés des mesures qu'elle prendra à l'égard de la situation. Cela est clair, car si nous invitons l'OEA à continuer de nous tenir informés des mesures qu'elle prendra à l'égard de la situation, cela veut dire implicitement que nous admettons qu'elle doit prendre des mesures.

32. Le projet de résolution réaffirme d'autre part, ce qui est une nécessité, une obligation même, à savoir le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'un autre pays, principe que tout le monde autour de cette table a d'ailleurs affirmé. Mais, étant donné la multiplicité des institutions et des représentations dans la République Dominicaine, il était nécessaire de rappeler ce principe, ainsi que le fait le projet de résolution.

33. Le projet réaffirme également le droit du peuple dominicain à l'autodétermination, un droit dont ce peuple doit jouir sans contrainte.

34. Le projet contient en outre la mention importante du cessez-le-feu, et l'on sait que tous les membres de ce conseil ont été d'accord déjà pour adopter une résolution intérimaire réclamant un cessez-le-feu. Il n'en était pas moins nécessaire de compléter cette demande, et c'est ce que fait le paragraphe 4 du projet de résolution uruguayen. Le cessez-le-feu dépend des deux factions et, si nos pouvoirs sur ces deux factions semblent être limités, nous pouvons tout de même faire quelque chose pour les amener à respecter la décision que nous avons prise hier; et c'est ce quelque chose que nous faisons en demandant à chacun de s'abstenir d'encourager ou d'aider ces factions, et, au contraire, de les priver de tout ce qui pourrait les encourager et les aider à poursuivre le combat. C'est pourquoi ma délégation se félicite du paragraphe 4 qui demande à tous les Etats de "s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des facilités ou une aide militaire" quelconque aux deux factions.

35. Enfin, le projet de résolution uruguayen "invite le Secrétaire général à continuer à suivre de près les événements". A la vérité, nous réaffirons qu'il s'agit d'un vrai compromis. On comprendrait difficilement que le Conseil de sécurité n'approuve pas ce projet de résolution.

36. Quant aux amendements, la Côte d'Ivoire a déjà exprimé, hier, sa position à leur égard. Nous avons voté dans ce sens. A la suite de ce vote, on a parlé de représentativité de l'opinion des Afro-Asiatiques. La Côte d'Ivoire a été auteur de la résolution de l'Assemblée générale sur l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Elle s'est pressée de ratifier ces amendements à la Charte, tendant à élargir la composition du Conseil. Mais elle a conscience que, quand bien même nous aurions accru le Conseil de sécurité de 20 membres afro-asiatiques, on n'aurait rien changé à la situation au Conseil.

37. Yesterday there were three vetoes; one would have been sufficient. When the representative of a great Power bemoaned the state in which the Security Council found itself, I replied: let us take the matter before the General Assembly and then you will have a resolution which is really representative of the States Members of the United Nations. Consequently I do not think that the difficulty with which the Council is faced will be overcome by the enlargement of its membership; all that is needed is a very simple action, which there is great reluctance to take: namely, to dare to amend the rules of the Security Council by abolishing the right of the veto. That is the only remedy.

38. I say this simply in order to reply to what the Ivory Coast regarded as an attack upon it. In conclusion, however, I hope that the Council will appreciate the need and the desire of the small Powers to see a compromise resolution adopted in an endeavour to solve a tragic problem in which a small Power—the Dominican Republic—has become the victim. We are sure that the draft resolution submitted by the representative of Uruguay would help towards such a solution. For that reason the delegation of the Ivory Coast will vote in favour of it.

39. The PRESIDENT: No other representative has asked for the floor to explain his vote before the voting takes place. Therefore we now proceed to the voting stage. There is a series of Soviet amendments, which will be explained by the Soviet representative.

40. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation would like to remind the Council of the amendments which it proposed to the draft resolution submitted by the delegation of Uruguay and which still stand; I refer to the amendments set out in document S/6352/Rev.2. I should like to read out these amendments as they are now worded. I hope that all members have the text of our amendments before them. We propose the following:

"(1) Delete the first preambular paragraph.

"(2) Add the following preambular paragraph:

"Having considered the question of the armed intervention of the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic."

"(3) Delete the third preambular paragraph.

"(4) Add the following words to operative paragraph 1: 'and condemns the armed intervention of the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic as a gross violation of the Charter of the United Nations'.

"(5). Delete operative paragraphs 6 and 7.

"(6). Add the following as an operative paragraph:

"Demands that the Government of the United States immediately withdraw its armed forces from the territory of the Dominican Republic'."

37. Hier, il y a eu trois vetos. Un seul aurait suffi. A une autre grande puissance, qui se plaignait de l'état dans lequel se trouvait le Conseil de sécurité, j'ai répondu: "Transportons l'affaire devant l'Assemblée générale et vous aurez une résolution reflétant réellement la représentation des Etats Membres à l'ONU!" En conséquence, je crois que la difficulté que rencontre le Conseil ne sera pas résolue par l'élargissement de sa composition, mais bien par un geste très simple, qu'on ne veut pas faire: oser modifier la règle du Conseil en supprimant le droit de veto. C'est le seul remède.

38. Je dis cela uniquement pour répondre à ce que la Côte d'Ivoire a cru considérer comme une attaque dirigée contre elle. Mais, en conclusion, j'espère que le Conseil saisira la nécessité et le désir des petites puissances de voir aboutir une résolution de compromis, pour tenter de résoudre un problème douloureux dans lequel la petite puissance — la République Dominicaine — est devenue la victime. Nous sommes certains que le projet de résolution soumis par le représentant de l'Uruguay faciliterait la recherche de cette solution. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire votera en faveur de ce projet de résolution.

39. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre représentant n'a demandé la parole pour expliquer son vote à l'avance. Nous allons donc maintenant procéder au vote. Il y a une série d'amendements soviétiques que le représentant de l'URSS se propose d'expliquer.

40. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe): La délégation soviétique désire rappeler les amendements qu'elle a présentés au projet présenté par la délégation uruguayenne, et qui demeurent valables. Nous parlons des amendements remaniés figurant sous la cote S/6352/Rev.2. J'aimerais les citer dans leur rédaction présente. J'espère que les membres du Conseil de sécurité disposent du texte de nos amendements. Nous proposons ce qui suit:

"1) Supprimer le premier alinéa du préambule.

"2) Ajouter au préambule l'alinéa suivant:

"Ayant examiné la question de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine."

"3) Supprimer le troisième alinéa du préambule.

"4) Ajouter au paragraphe 1 du dispositif les mots suivants: "et condamne l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine en tant que "violation flagrante de la Charte des Nations Unies".

"5) Supprimer les paragraphes 6 et 7 du dispositif.

"6) Ajouter au dispositif le paragraphe suivant:

"Exige que le Gouvernement des Etats-Unis retire immédiatement ses forces armées du territoire de la République Dominicaine."

41. The PRESIDENT: I feel that it is absolutely essential that every member should have before him the latest revised text of the Soviet amendments to be able to follow them during the voting. I would therefore suggest a recess of five minutes during which the Secretariat will be able to produce sufficient copies for everyone.

The meeting was suspended at 11.25 a.m. and resumed at 11.40 a.m.

42. The PRESIDENT: First of all, I should like to inquire whether everyone at this table has a final copy of the revised USSR amendments which contains six paragraphs. Incidentally, I must draw the attention of those members of the Security Council, who had earlier received the same revised draft on a thinner paper, that they have now been provided with another text. There is a slight difference between the first text and the second text. In the first draft, paragraph 6, which says, "Add the following as an operative paragraph:", begins that operative paragraph with the words: "Calls upon the Government of the United States...". We understand that the Soviet text which had been presented began with a word which is accurately to be translated as, "Demands that the Government of the United States...". That is the only verbal difference between the two drafts. I take it that all members have the final document.

43. If everyone has document S/6352/Rev.2, we shall now proceed to vote on the USSR amendments contained therein.

44. I now put to the vote the first amendment, reading "Delete the first preambular paragraph".

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay.

Abstaining: China, France, United States of America.

The first amendment was rejected by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

45. The PRESIDENT: I put the second amendment to the vote. It reads as follows:

"Add the following preambular paragraph:

"Having considered the question of the armed intervention of the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic."

A vote was taken by show of hands.

In favour: Jordan, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, China, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

41. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il reste, à mon avis, absolument essentiel que chaque membre du Conseil ait sous les yeux la dernière version du texte révisé des amendements soviétiques, pour pouvoir en suivre le texte durant le vote. Je propose donc une suspension de séance de cinq minutes pour permettre au Secrétariat d'en reproduire un nombre suffisant d'exemplaires.

La séance est suspendue à 11 h 25; elle est reprise à 11 h 40.

42. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je voudrais d'abord m'assurer que chacun, à cette table, dispose d'un exemplaire définitif des amendements soviétiques, exemplaire qui, après révision, comporte six paragraphes. A ce propos, je dois souligner, à l'intention des membres du Conseil de sécurité qui avaient déjà reçu le même projet révisé sur papier fin, qu'on leur a distribué maintenant un autre texte. Il y a une légère différence, en anglais, entre le premier texte et le second. Dans le premier projet au paragraphe 6, il est dit: "Ajouter au dispositif le paragraphe suivant"; ce paragraphe du dispositif commence en anglais par les mots: "Calls upon the Government of the United States...". Or, le texte soviétique qui a été présenté utilise un terme dont la traduction exacte est "Demands that the Government of the United States...". C'est là la seule différence entre les deux projets. Je suppose que maintenant tous les membres du Conseil ont le document définitif.

43. Si chacun dispose du document S/6352/Rev.2, nous allons maintenant procéder au vote sur les amendements soviétiques.

44. Je mets aux voix le premier paragraphe de ces amendements, qui se lit comme suit: "Supprimer le premier alinéa du préambule."

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votant contre: Bolivie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, le premier amendement est rejeté.

45. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le deuxième amendement; en voici le texte:

"Ajouter au préambule l'alinéa suivant:

"Ayant examiné la question de l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine."

Il est procédé au vote à main levée.

Votant pour: Jordanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votant contre: Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Abstaining: France, Ivory Coast, Malaysia.

The second amendment was rejected by 6 votes to 2, with 3 abstentions.

46. The PRESIDENT: We now go to the third amendment, which reads, "Delete the third preambular paragraph".

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

Abstaining: China, France.

The third amendment was rejected by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

47. The PRESIDENT: We now move on to the fourth amendment, which reads as follows:

"Add the following words to operative paragraph 1: 'and condemns the armed intervention of the United States of America in the internal affairs of the Dominican Republic as a gross violation of the Charter of the United Nations'."

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, China, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

Abstaining: France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia.

The fourth amendment was rejected by 6 votes to 1, with 4 abstentions.

48. The PRESIDENT: We now proceed to the fifth amendment, which reads, "Delete operative paragraphs 6 and 7".

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Uruguay.

Abstaining: China, France, United States of America.

The fifth amendment was rejected by 7 votes to 1, with 3 abstentions.

49. The PRESIDENT: We now go on to the sixth amendment, the last, which is in these terms:

"Add the following as an operative paragraph:

"Demands that the Government of the United States immediately withdraw its armed forces from the territory of the Dominican Republic'."

S'abstiennent: Côte d'Ivoire, France, Malaisie.

Par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions, le deuxième amendement est rejeté.

46. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au troisième amendement, qui se lit comme suit: "Supprimer le troisième alinéa du préambule".

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Bolivie, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent: Chine, France.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le troisième amendement est rejeté.

47. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au quatrième amendement dont voici le texte:

"Ajouter au paragraphe 1 du dispositif les mots suivants: 'et condamne l'intervention armée des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures de la République Dominicaine en tant que violation flagrante de la Charte des Nations Unies'."

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent: Côte d'Ivoire, France, Jordanie, Malaisie.

Par 6 voix contre une, avec 4 abstentions, le quatrième amendement est rejeté.

48. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au cinquième amendement, qui se lit comme suit: "Supprimer les paragraphes 6 et 7 du dispositif".

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Bolivie, Côte d'Ivoire, Jordanie, Malaisie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France.

Par 7 voix contre une, avec 3 abstentions, le cinquième amendement est rejeté.

49. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au sixième amendement, le dernier, que se lit comme suit:

"Ajouter au dispositif le paragraphe suivant:

"Exige que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique retire immédiatement ses forces armées du territoire de la République Dominicaine'."

A vote was taken by show of hands.

In favour: Jordan, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Bolivia, China, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay.

Abstaining: France, Ivory Coast, Malaysia.

The sixth amendment was rejected by 6 votes to 2, with 3 abstentions.

50. The PRESIDENT: As a result of the voting, all the amendments submitted in document S/6352/Rev.2 have been rejected.

51. Before putting the revised Uruguayan draft resolution to the vote, I call on the representative of the Soviet Union.

52. MR. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): For reasons which the USSR delegation has repeatedly mentioned in its statements in the Security Council, we cannot support the inclusion in the Council's resolutions of any provisions which contain either direct or indirect expressions of approval of actions of the Organization of American States, which are altogether contrary to the United Nations Charter. At the same time, we are prepared to support a number of provisions contained in the Uruguayan draft resolution, despite its inadequacy. In this connexion, we propose that separate votes should be taken on the third preambular paragraph and on operative paragraphs 6 and 7.

53. If these separate votes are taken and if, as a result, the paragraphs I have mentioned are deleted, the USSR delegation will be able to vote in favour of the remainder of the Uruguayan draft resolution.

54. Thus, the fate of a number of important provisions in the Uruguayan draft resolution is in the hands of the Uruguayan delegation itself. In other words, the issue now hinges on whether the Uruguayan delegation agrees to separate votes being taken on the paragraphs I have enumerated.

55. Despite the fact that our important amendments to the Uruguayan draft resolution have not been accepted, we are making this further major effort to enable the Security Council to adopt a decision.

56. We appeal to the delegation of Uruguay to show a proper understanding and a sense of responsibility as regards the arguments of the USSR delegation and its request for a separate vote.

57. MR. VELAZQUEZ (Uruguay) (translated from Spanish): My delegation has heard the request which the representative of the Soviet Union has just made in exercise of his right under the second paragraph of rule 32 of the provisional rules of procedure.

58. I very much regret that my delegation is not authorized to concede the separate vote requested by the Soviet Union representative. I am sincerely sorry since Uruguay, throughout its participation in

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Jordanie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

S'abstiennent: Côte d'Ivoire, France, Malaisie.

Par 6 voix contre 2, avec 3 abstentions, le sixième amendement est rejeté.

50. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): En conséquence, tous les amendements présentés sous la cote S/6352/Rev.2 sont donc rejetés.

51. Avant de mettre aux voix le projet de résolution uruguayen révisé, je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

52. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Monsieur le Président, pour des raisons que la délégation soviétique a maintes fois exposées dans ses déclarations au Conseil de sécurité, nous ne pouvons appuyer aucune disposition dans les décisions du Conseil qui, directement ou indirectement, constituerait une approbation de l'action de l'Organisation des Etats américains, qui est en contradiction absolue avec la Charte des Nations Unies. Par contre, nous sommes prêts à appuyer une série de dispositions du projet uruguayen, malgré ses insuffisances. C'est pourquoi, nous demandons que l'on procède à un vote par division sur le troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif.

53. Si ce vote par division a lieu, et si les paragraphes et l'alinéa en question sont ensuite supprimés, la délégation soviétique pourra voter en faveur des autres parties du projet de résolution de l'Uruguay.

54. Ainsi, le sort de toute une série de dispositions importantes du projet de résolution uruguayen se trouve entre les mains de la délégation uruguayenne elle-même. En d'autres termes, tout dépend maintenant de l'accord de la délégation uruguayenne pour un vote par division sur les paragraphes énumérés.

55. Malgré le rejet de nos importants amendements au projet de résolution uruguayen, nous faisons ainsi un nouvel et important effort pour permettre au Conseil de sécurité de prendre une décision.

56. Nous adressons une requête à la délégation uruguayenne: qu'elle considère avec compréhension et une pleine conscience de ses responsabilités les arguments de la résolution soviétique et sa demande de vote par division.

57. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a entendu la demande que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, en vertu du droit que lui confère le second alinéa de l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

58. Je regrette d'avoir à dire que ma délégation ne se croit pas autorisée à accepter le vote par division qu'a demandé le représentant de l'Union soviétique. Je le regrette très sincèrement, car l'Uruguay,

the work of the United Nations, has always felt that the greatest possible freedom of expression should be given to all delegations, both at the debating stage and the voting stage, so that all might have equal opportunities.

59. However, we are now faced with a unique and very peculiar situation. First the system of voting in the Security Council—which, as we all know and as the Ivory Coast representative rightly pointed out a few moments ago, is not a model of democratic procedure—means that the exercise of that freedom and of that choice produces different results depending on which members' votes are being considered and, in consequence, makes it impossible to achieve that equality of opportunity which my delegation with its liberal attitude has always wished to encourage.

60. Secondly—and I need hardly say this since the Soviet amendment makes it clear—my delegation knows perfectly well how the delegation requesting the division will cast its vote.

61. I believe, as I have already said on many occasions, that the two paragraphs, whose deletion is requested, are essential to the Uruguayan draft resolution since they provide a balanced solution to the very delicate problem of harmonizing the functions of the United Nations with those of the regional agencies.

62. When I introduced the draft resolution, I said—and I repeated it yesterday and today—that my primary concern was to affirm the competence of the Council without beginning to question or determine at this time the competence of these regional agencies and that I considered that the formula proposed by my delegation was best able to reflect this view and avoid introducing any controversial or polemic elements.

63. I am sure that the Soviet Union representative will understand that for my delegation these two paragraphs are basic elements of its draft resolution since without them the minimum on which it hopes that general agreement may shortly be reached would be lacking. If, as a result of a separate vote, they were not accepted, the whole framework of the draft would collapse.

64. As Mr. Fedorenko said just now, the fate of some parts of the draft resolution may or may not be in my hands. However, the fate, not of a few parts, but of the whole draft resolution, will certainly not be in my hands, since without these two paragraphs my delegation would not be able to vote for its own draft resolution.

65. I am sure that the representative of the Soviet Union will understand the reasons why—with sincere regrets, I must repeat—I am compelled to decline his request.

au long des années où il a participé aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, a toujours tenu à laisser à toutes les délégations la plus grande liberté d'expression possible, tant au cours des débats qu'au moment des votes, afin qu'elles puissent toutes jouir de possibilités égales.

59. Mais nous nous trouvons maintenant devant une situation tout à fait particulière, une situation unique. En premier lieu, parce que le système de vote au Conseil de sécurité — lequel, comme on le sait et comme l'a rappelé fort justement, il y a quelques instants, le représentant de la Côte d'Ivoire, ne constitue pas un modèle de procédure démocratique — fait que l'exercice de cette liberté, la jouissance de ce choix, donne des résultats différents selon le membre votant et, en conséquence, ne permet pas d'obtenir ces possibilités égales pour tous que ma délégation, par son attitude libérale, a toujours voulu favoriser.

60. En second lieu — et point n'est besoin de le dire, car le texte de l'amendement soviétique l'indique clairement —, ma délégation sait à l'avance et, je crois, sans crainte d'erreur, quel serait le vote de la délégation qui a demandé la division.

61. Je crois, et je l'ai déjà dit à diverses reprises, que les deux paragraphes dont la suppression est demandée sont deux paragraphes essentiels du projet de résolution présenté par l'Uruguay, car ils introduisent un élément d'équilibre dans une affaire aussi délicate que celle de l'harmonisation des fonctions de l'Organisation des Nations Unies et des organismes régionaux.

62. En présentant le projet, j'ai dit — et je l'ai répété hier et aujourd'hui — que mon intention était, avant tout, d'affirmer l'autorité du Conseil, sans mettre en doute ni délimiter en l'occurrence l'étendue de la compétence de ces organismes régionaux, et que j'estimais que la formule proposée par ma délégation était celle qui pourrait le mieux permettre de faire ainsi, en évitant l'introduction de tout élément qui puisse prêter à controverse ou polémique.

63. Je suis persuadé que le représentant de l'Union soviétique comprendra lui aussi que, pour ma délégation, ces deux paragraphes sont des parties essentielles de son projet, car, s'ils étaient supprimés, il n'existerait plus ce minimum grâce auquel il est permis d'espérer que l'on pourra parvenir, dans quelques instants, à un accord général. Si ces paragraphes disparaissaient à la suite d'un vote par division, tout l'édifice du projet s'écroulerait.

64. Il est vrai, comme l'a dit il y a quelques instants M. Fedorenko, que le sort de certaines parties est peut-être entre mes mains, mais ce qui est certain, c'est que le sort non pas de certaines parties, mais de tout le projet n'y serait plus, car, en l'absence de ces deux paragraphes, ma délégation ne pourrait plus voter pour son propre projet.

65. Je suis certain que le représentant de l'Union soviétique comprendra les raisons pour lesquelles, à mon grand regret, je le répète, je me vois dans l'obligation impérieuse de ne pouvoir accéder à sa demande.

66. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have listened most attentively to the explanation provided by our distinguished colleague, Ambassador Velázquez, in answer to our request for separate votes on some paragraphs of the Uruguayan draft resolution.

67. It is with a feeling of regret that we are forced to state that during this explanation we heard no convincing or satisfactory arguments which might persuade us not to insist on our proposal. Truth is indivisible; for us the truth is one. We cannot retreat from our position of principle, which is based entirely on observance of the United Nations Charter. We cannot depart from the fundamental principles of our Organization. We do not wish to be a party to the destruction of the United Nations Charter.

68. On the strength of all this, the delegation of the Soviet Union repeats that it cannot support the Uruguayan draft resolution in the form in which it is to be put to the vote.

69. The PRESIDENT: In view of the statement by the representative of Uruguay, the draft resolution as a whole [S/6346/Rev.1] will be put to the vote.

A vote was taken by show of hands.

In favour: France, Ivory Coast, Jordan, Malaysia, Uruguay.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Bolivia, China, Netherlands, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 5 in favour, 1 against, with 5 abstentions.

The draft resolution was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

70. The PRESIDENT: Several representatives wish to explain their votes on the draft resolution and I call upon the first of these, the representative of the United Kingdom.

71. Lord CARADON (United Kingdom): First of all, I would wish to take this opportunity to express to the representative of Uruguay my special appreciation for the courtesy and consideration which he showed to me yesterday when I requested that the vote should be taken today and not last evening. That was a request made to him with the full knowledge of the urgency of the matter which we were discussing and it was in no sense a request for delay except under the necessity of most anxiously and carefully considering the draft resolution which he had brought to us. I would also, if I may, respectfully, say to him that I agree with much of what he said today.

72. I agree that we approached the necessity for taking a decision; I agree that we must search for the minimum, at least, acceptable to all; I agree that we must seek a bridge between those of us who have

66. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous avons écouté avec la plus grande attention les explications de notre honorable collègue, Monsieur l'ambassadeur Velázquez, concernant la demande de la délégation soviétique de soumettre à un vote par division le projet de résolution uruguayen.

67. C'est avec regret que nous sommes obligés de constater que dans ces explications nous n'avons entendu aucun argument convaincant ou satisfaisant, qui aurait pu nous permettre de ne pas maintenir notre proposition. La vérité est indivisible, et pour nous il n'y a qu'une seule vérité. Nous ne pouvons nous écarter de nos positions de principe qui sont fondées entièrement sur le respect de la Charte des Nations Unies. Nous ne pouvons abandonner les principes fondamentaux de l'Organisation, nous ne voulons pas être complices de la destruction de la Charte de l'ONU.

68. Pour ce motif, la délégation soviétique répète qu'elle ne pourra appuyer le projet de résolution uruguayen tel qu'il est mis aux voix.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Etant donné la déclaration faite par le représentant de l'Uruguay, je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution [S/6346/Rev.1].

Il est procédé au vote à main levée.

Votant pour: Côte d'Ivoire, France, Jordanie, Malaisie, Uruguay.

Vote contre: Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il y a 5 voix pour, une voix contre et 5 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, le projet de résolution n'est pas adopté.

70. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Plusieurs représentants désirent expliquer leur vote sur le projet de résolution, et je donne la parole au premier d'entre eux, le représentant du Royaume-Uni.

71. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voudrais d'abord saisir l'occasion de dire au représentant de l'Uruguay combien j'apprécie sa courtoisie et les égards qu'il m'a témoignés hier, quand j'ai demandé que nous procédions au vote aujourd'hui et non hier soir. C'est pleinement conscient de l'urgence de la question dont nous débattons que j'ai fait cette demande, et ce n'était certes pas une requête dilatoire, mais nous avons besoin d'examiner le plus attentivement et le plus soigneusement possible le projet de résolution qu'il nous avait présenté. Avec sa permission, je tiens aussi à dire au représentant de l'Uruguay que je suis d'accord avec lui sur bien des choses qu'il a dites aujourd'hui.

72. Je reconnais que le Conseil doit prendre une décision; je reconnais que nous devons rechercher un minimum, du moins, qui soit acceptable pour tous; je reconnais que nous devons chercher à jeter

different opinions; I agree that he has brought to this difficult matter an attitude which is, if I may use the words in which he described his own draft resolution, reasonable, prudent and logical. I should like, respectfully, to pay tribute to his motive and to his continued effort and to the consideration which he has shown for the views of others. I believe, in spite of the fact that the resolution which he has brought to us has not succeeded, that he has in fact made an invaluable contribution to the agreement which I hope we shall reach in this Council following the action which has now been taken.

73. I would go on to say that in the resolution itself my delegation and my Government consider that there is a great deal which is convincing, sound and necessary, so much indeed that it has been a matter of the greatest difficulty to decide on the vote which we have just cast. Indeed, had it not been that we looked to a further and final effort to reach a resolution which commands the maximum support in this Council, we would have been in the greatest difficulty in deciding whether to vote in favour or whether to abstain.

74. Nevertheless, I must say that there are certain features of the resolution on which, as the representative of Uruguay knows, we have serious reservations. We believe that it should be possible, using a great deal of the material on which he has worked so carefully, now and without any unnecessary delay to proceed to make an endeavour to set out again the considerations which will command the widest support in this Council. It is only because I believe that we should make that effort and that that effort could succeed, that my delegation cast the vote which we have just cast. Therefore, I should like to say again that in my delegation we are determined that in this matter we should not be negative, we should not be passive; we must be positive and constructive.

75. We thank the representative of Uruguay for having led the way in a serious and constructive effort to find the best solution to our problems. We greatly hope that in this final effort he will bring his wisdom and his judgement to help us. Therefore, in explanation of my vote I say that we shall seek immediately—and I shall have suggestions to put forward—for practical and positive action to be taken, both at once and following up the immediate situation again with a comprehensive resolution which commands maximum support. It is because I look to that result that I found it necessary just now to abstain on the resolution which was brought before us.

76. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): The USSR delegation today submitted some amendments to the Uruguayan draft resolution which were dictated by the need to take effective action against United States aggression. The aim of the USSR amendments is to condemn categorically the crime of the United States interventionists and to demand the immediate withdrawal of United States occupation troops from the Dominican Republic.

un pont entre ceux d'entre nous qui ont des opinions différentes; je reconnais que le représentant de l'Uruguay a adopté devant cette question délicate une attitude qui est, pour reprendre les termes dans lesquels il a décrit son propre projet de résolution, raisonnable, prudente et logique. Je tiens à rendre hommage à ses intentions, à ses efforts persévérants, à son souci de tenir compte des opinions d'autrui. Bien que la résolution qu'il nous a soumise n'ait pas été adoptée, je pense qu'il a, en fait, contribué puissamment à favoriser l'accord auquel, je l'espère, nous allons parvenir au Conseil, après le vote qui vient d'avoir lieu.

73. Je tiens à dire que, dans la résolution elle-même, ma délégation et mon gouvernement trouvent beaucoup d'éléments convaincants, solides et nécessaires, à tel point même qu'il nous a été extrêmement difficile de décider comment nous allions voter lors du scrutin qui vient d'avoir lieu. En fait, si nous n'avions pas espéré qu'un nouvel et ultime effort nous permettrait d'aboutir à une résolution capable de rallier le maximum de suffrages au Conseil, nous aurions eu beaucoup de difficultés à décider s'il fallait voter pour ce texte ou nous abstenir.

74. Néanmoins, je dois dire qu'il y a certains aspects de la résolution, comme le représentant de l'Uruguay le sait, qui nous inspirent de sérieuses réserves. Nous pensons qu'il devrait être possible, en utilisant une grande partie des éléments sur lesquels il a travaillé avec tant de soins, de faire maintenant et sans aucun retard inutile un effort pour exposer à nouveau les considérations qui pourront bénéficier du plus large appui au Conseil. C'est seulement parce que je crois que nous devrons faire cet effort et que cet effort peut réussir que ma délégation a voté dans le sens que vous savez. Je tiens donc à répéter que ma délégation est décidée dans cette affaire à ne pas adopter une attitude négative ou passive; il faut agir de manière positive et constructive.

75. Nous remercions le représentant de l'Uruguay d'avoir su le premier faire un effort sérieux et constructif pour tenter de trouver la meilleure solution à nos problèmes. Nous espérons vivement que, dans cet effort final, il nous apportera le concours de sa sagesse et de son jugement. Je dirai donc, pour expliquer mon vote, que nous allons chercher sur-le-champ, et j'aurais des propositions à faire, à obtenir que des mesures positives et pratiques soient prises, tout de suite et dans le futur immédiat, avec une résolution générale capable de rallier le maximum de suffrages. C'est parce que je compte sur un tel résultat que j'ai cru bon de m'abstenir lors du vote sur la résolution dont nous étions saisis.

76. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a présenté aujourd'hui des amendements au projet de résolution uruguayen qui étaient dictés par la nécessité de prendre des mesures efficaces contre l'agression américaine. Les amendements de la délégation soviétique avaient pour but de condamner énergiquement les crimes des interventionnistes américains et d'exiger le retrait immédiat des troupes d'occupation des Etats-Unis du territoire de la République Dominicaine.

77. We also proposed that those provisions which could serve as a pretext for sanctioning ex post facto the unlawful activities of the Organization of American States should be deleted from the draft resolution. It is a matter for regret that the USSR amendments were not adopted by the Security Council.

78. The USSR delegation had shown itself ready to meet the Uruguayan delegation half-way and to support the Uruguayan draft resolution, despite its weaknesses and serious shortcomings, as the barest minimum we could accept. It was, however, absolutely clear that it was essential to delete from the Uruguayan draft resolution whatever not only was not useful, but might be used by the aggressor for his own selfish ends. It was for this reason that we appealed to the Uruguayan delegation not to object to our request for a separate vote on the third preambular paragraph and on operative paragraphs 6 and 7 of the draft resolution, which refer to the activities of the Organization of American States.

79. The USSR would have been failing in its duty as a permanent member of the Security Council if it had not opposed these paragraphs on principle. It is no secret to anyone that one of the main cover stories advanced by the United States for its aggression against the Dominican Republic was its claim that the question must be referred to the Organization of American States.

80. The United States, in a cowardly fashion, is trying to cover up its criminal and shameful intervention using the name and banner of that organization. We must say that all manoeuvres and tricks employed by the United States imperialists not only represent a challenge to the Security Council, but are fraught with extremely serious consequences for the future of the United Nations, for the magic transformation of its soldiers' uniforms by the United States constitutes a flagrant violation of the United Nations Charter, an unprecedented act of lawlessness which strikes at the foundations of our Organization.

81. The United States representative never gave us an answer to our question: by what right did the Organization of American States, without the authorization of the Security Council, undertake enforcement action against a small Latin American country which is, moreover, a Member of the United Nations? We never had a clear answer from him and that, of course, is understandable, for the Organization of American States has received no mandate for such action from the Security Council, as provided for in Article 53 of the United Nations Charter.

82. The USSR delegation considers it to be its duty, in all seriousness, to draw the attention of all the Members of the United Nations to the fact that the actions now being undertaken by the Organization of American States at the bidding of the United States lead to the weakening and destruction of the United Nations and to lawlessness and anarchy in international affairs. The result of these actions will be that the United States will completely eliminate the responsibility of the United Nations for the

77. Nous avons proposé également de supprimer du projet les dispositions qui peuvent servir de prétexte pour sanctionner après coup les mesures illégales de l'Organisation des Etats américains. Malheureusement, les amendements de l'Union soviétique n'ont pas été adoptés par le Conseil de sécurité.

78. La délégation soviétique s'est montrée disposée à faire un pas dans la direction de la délégation de l'Uruguay et à appuyer le projet de résolution uruguayen, en tant que minimum absolu, malgré toutes ses faiblesses et ses sérieuses lacunes. Cependant, il est tout à fait évident qu'il était indispensable de supprimer du projet de résolution de l'Uruguay ce qui non seulement était inutile, mais aussi pouvait être utilisé par l'agresseur dans son intérêt. C'est ce qui a motivé notre appel à la délégation uruguayenne pour qu'elle ne s'oppose pas à un vote par division sur le troisième alinéa du préambule et sur les paragraphes 6 et 7 du dispositif du projet, où il est question des mesures prises par l'Organisation des Etats américains.

79. L'Union soviétique manquerait à son devoir de membre permanent du Conseil de sécurité si elle ne s'opposait pas, pour des raisons de principe, aux paragraphes 6 et à l'alinéa visés. Ce n'est un secret pour personne que, s'il est fait état de la nécessité de renvoyer le problème à l'Organisation des Etats américains, c'est essentiellement pour dissimuler l'agression américaine contre la République Dominicaine.

80. Les Etats-Unis s'efforcent peureusement de masquer leur intervention criminelle et honteuse derrière le nom et le drapeau de cette organisation. Il faut bien dire que tous ces trucs, toutes ces manoeuvres de l'impérialisme américain sont non seulement un défi au Conseil de sécurité, mais encore sont lourds de conséquences très sérieuses pour le destin de l'Organisation des Nations Unies, car les tours de passe-passe des Etats-Unis avec changement d'uniforme constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, un acte illégal sans précédent, qui sape les fondements de notre organisation.

81. Le représentant des Etats-Unis n'a donné aucune réponse à notre question: de quel droit l'Organisation des Etats américains a-t-elle entrepris sans l'autorisation du Conseil de sécurité une action coercitive contre un petit pays d'Amérique latine, Membre, en outre, de l'Organisation des Nations Unies? Nous n'avons toujours pas entendu de réponse claire, et cela est bien compréhensible; l'Organisation des Etats américains n'a pas de mandat du Conseil de sécurité pour entreprendre ce genre d'action, prévu par l'Article 53 de la Charte des Nations Unies.

82. La délégation soviétique estime qu'il est de son devoir d'attirer avec une insistance particulière l'attention de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sur le fait que l'action entreprise actuellement par l'Organisation des Etats américains, à l'instigation des Etats-Unis, risque de saper et de détruire l'Organisation des Nations Unies, et de conduire à l'arbitraire et à l'anarchie dans les affaires internationales. Cette action mène à une situation où les interventionnistes armés américains feront

maintenance of international peace and security, a responsibility established under the Charter of the world Organization.

83. In view of the fact that the USSR delegation was deprived of the opportunity of voting in favour of the paragraphs I have mentioned of the Uruguayan draft resolution, we were obliged to vote against the draft resolution as a whole, although, I repeat, we would have been able to support the draft resolution if those provisions had been deleted from it which may be utilized in the interests of United States imperialism.

84. At today's meeting, we heard one member of the Security Council speak out against the rule of unanimity of the permanent members of the Security Council. In this connexion, we consider it our duty to draw attention to the fact that this rule is one of the key provisions of the United Nations Charter, respect for which, it might be pointed out, is an obligation solemnly undertaken not only by those who signed the United Nations Charter twenty years ago, but also by all those Members of the United Nations who joined our Organization since then.

85. We should also like to emphasize that the USSR stands guard over the Charter of the United Nations. The USSR has always, in all circumstances, resolutely supported the just cause of the peoples in their struggle for freedom and independence and has resolutely opposed aggression, colonialism and the inhuman doctrine of racism.

86. For our part, we should also like to point out that certain members of the Security Council consider themselves justified in speaking out against the United Nations Charter, which they are bound to respect, but do not always have the courage and resolution to speak out against open aggression or even against the occupation of a sovereign country. That, *inter alia*, has been revealed during the Security Council's consideration of the question of United States armed invasion of the Dominican Republic, a State Member of the United Nations.

87. Mr. President, with your permission, I shall not ask for consecutive interpretation.

88. Mr. ORTIZ SANZ (Bolivia) (translated from Spanish): My delegation, in conformity with our Government's position, which seems to be shared by most Latin American Governments, regrets that it had to abstain during the vote which has just been taken. It did so simply because the Uruguayan draft resolution, in spite of its undeniable merits, does not explicitly mention the competence of the Organization of American States to deal with the Dominican situation or the effectiveness of its work and reduces it from its lofty position to the lowly status of a fact-finding mission invited merely to co-operate with other organizations.

89. Mr. DE BEUS (Netherlands): As I explained yesterday, my delegation felt much sympathy for the

fact of the responsibility of the Organization des Nations Unies en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, responsabilité inscrite dans la Charte de l'Organisation mondiale.

83. La délégation soviétique, étant dans l'impossibilité de voter en faveur de certaines parties du projet de résolution uruguayen, a donc été contrainte de voter contre l'ensemble de ce projet, qu'elle aurait pu appuyer, nous le répétons, si l'on en avait supprimé les dispositions susceptibles d'être utilisées dans l'intérêt de l'impérialisme américain.

84. A la présente séance, nous avons entendu un membre du Conseil de sécurité s'élever contre le principe d'unanimité des membres permanents du Conseil. Dans cet ordre d'idées, nous estimons de notre devoir d'attirer l'attention sur le fait que la règle en question est une des dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire d'un instrument, remarquons-le en passant, que se sont solennellement engagés à respecter non seulement ceux qui l'ont signé il y a 20 ans, mais encore tous les autres Etats qui sont entrés depuis à l'Organisation des Nations Unies.

85. Nous voulons aussi souligner que l'Union soviétique veille à ce que la Charte des Nations Unies soit respectée. Elle prend, toujours et en toutes circonstances, la défense de la juste cause des peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance et elle combat énergiquement les menées des agresseurs, le colonialisme et le racisme ennemi de l'humanité.

86. Nous voulons faire observer aussi que quelques membres du Conseil de sécurité trouvent des justifications pour s'opposer à la Charte des Nations Unies, qu'ils sont tenus de respecter, mais n'ont pas toujours suffisamment de courage et de décision pour s'opposer à une agression ouverte, et même à l'occupation d'un pays souverain, comme cela a été le cas, en particulier, au cours de l'examen par le Conseil de sécurité de la question de l'invasion armée par les Etats-Unis de la République Dominicaine, pays Membre de l'Organisation des Nations Unies.

87. Monsieur le Président, avec votre permission, je renoncerais à l'interprétation consécutive.

88. M. ORTIZ SANZ (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation, étant donné la position du Gouvernement bolivien, qui semble être également celle de la grande majorité des gouvernements de l'hémisphère, a dû à regret s'abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu. Elle l'a fait pour la simple raison que le projet de résolution de l'Uruguay, en dépit de ses mérites incontestables, ne reconnaît expressément ni la compétence de l'Organisation des Etats américains pour s'occuper de la situation dans la République Dominicaine, ni l'efficacité de ses travaux, et ramène la haute tâche de cette organisation régionale dans les limites étroites d'une mission d'information qui est simplement invitée à coopérer avec d'autres organisations.

89. M. DE BEUS (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Comme je l'ai indiqué hier, ma dé-

purposes which motivated the representative of Uruguay in proposing his draft resolution. We therefore regretted today that we could not vote for that draft resolution in the version in which it had been submitted. In our opinion, the wording used in certain paragraphs did not correctly reflect the relationship between the United Nations and regional organizations as it is laid down in the Charter of the United Nations, and particularly in Articles 33 and 52.

90. My delegation explained its views on this subject in detail on 7 May [1203rd meeting], and I do not want to do so again now. I should therefore like to limit myself to summarizing our position in this regard, as I stated it. The Security Council is fully competent to consider all disputes and situations which might endanger international peace and security, but a solution should in the first place be sought through resort to a regional organization, where such an organization exists.

91. If the draft resolution of the representative of Uruguay had been voted upon paragraph by paragraph, my delegation would have been able to vote for most of its paragraphs. However, the representative of Uruguay preferred to have his draft resolution voted on as a whole, and we fully understand his reasons for wishing to do so. But in these circumstances, we had no choice except to abstain from the vote on the draft resolution as a whole.

92. We are now faced with a situation in which the draft resolution of Uruguay has not been adopted. My delegation feels that this is all the more reason to emphasize the suggestion which I made yesterday [1214th meeting] and which was made earlier in this meeting by the representative of the United Kingdom, namely, that we should now try to agree on a draft resolution which would contain those important, positive and constructive elements on which there is fairly wide agreement in the Council. We hope that by doing so we may not only bring our debate to a constructive conclusion, but also still salvage the main elements and the valuable elements of the Uruguayan draft resolution. If there are other delegations of the same view, I hope that perhaps between now and the next meeting of the Council we may concentrate our efforts on making such an attempt.

93. The PRESIDENT: As there are no further speakers who wish to explain their vote after the voting, I should like to speak briefly as the representative of MALAYSIA.

94. We found ourselves able to support and vote for the Uruguayan draft resolution. With respect to the operative paragraphs, we were able to accept them fully as principles which take account of the necessary conciliatory procedures that are urgently required in the immediate future to bring some measure of happiness and security to the people of the Dominican Republic.

95. We wish to emphasize that we have not resigned from our position that in this context the first responsibility—without prejudicing the primary responsibility of the Security Council—was that of the

légation a vivement approuvé les raisons qui ont incité le représentant de l'Uruguay à proposer son projet de résolution. C'est pourquoi nous avons regretté aujourd'hui de ne pouvoir voter ce texte dans la version qui nous était présentée. A notre avis, les termes employés dans certains paragraphes ne reflétaient pas correctement le rapport qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et les organismes régionaux, tel qu'il est défini dans la Charte des Nations Unies et, en particulier, dans les Articles 33 et 52.

90. Ma délégation a expliqué en détail ses vues sur ce sujet le 7 mai [1203ème séance], et je n'entends pas y revenir aujourd'hui. Je voudrais donc me borner à résumer notre position à cet égard telle que je l'avais exposée. Le Conseil de sécurité est pleinement compétent pour examiner tous les différends et toutes les situations qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales, mais il faut d'abord rechercher une solution par l'intermédiaire d'un organisme régional, lorsqu'il en existe un.

91. Si le projet de résolution présenté par le représentant de l'Uruguay avait été mis aux voix paragraphe par paragraphe, ma délégation aurait pu voter pour la plupart de ses paragraphes. Mais le représentant de l'Uruguay a préféré que l'on vote sur l'ensemble de son projet, et nous comprenons tout à fait ses raisons. Mais, dans ces conditions, nous n'avions d'autre choix que de nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet.

92. Le projet de résolution de l'Uruguay n'ayant pas été adopté, ma délégation estime, devant cette situation, qu'il est d'autant plus opportun de souligner la suggestion faite hier par moi-même [1214ème séance] et par le représentant du Royaume-Uni aujourd'hui, à savoir que nous devrions maintenant tenter de nous entendre sur un projet de résolution qui contienne les éléments importants, positifs et constructifs qui sont dans une assez large mesure approuvés par les membres du Conseil. Nous espérons pouvoir de cette façon non seulement donner à notre débat une conclusion constructive, mais encore préserver les éléments principaux et utiles du projet de résolution uruguayen. S'il se trouve d'autres délégations qui partagent ce point de vue, j'espère que nous pourrions peut-être avant la prochaine séance concentrer nos efforts sur cette tentative.

93. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin, je voudrais dire quelques mots en tant que représentant de la MALAISIE.

94. Nous avons pu appuyer le projet de résolution uruguayen et voter en sa faveur. En ce qui concerne les paragraphes du dispositif, nous les avons acceptés entièrement, comme des principes qui tiennent compte des mesures de conciliation nécessaires qu'il est indispensable de prendre d'urgence dans l'avenir immédiat afin d'apporter un peu de bonheur et de sécurité au peuple de la République Dominicaine.

95. Nous tenons à souligner que nous pensons à maintenir que, dans ce contexte, la responsabilité première, sans préjudice de la responsabilité principale du Conseil de sécurité, était celle de l'Orga-

Organization of American States. We are glad to note that the Security Council did not directly intervene in this matter until 14 May, at a time when a situation of emergency had developed which made it necessary for the Security Council to have someone on the spot to be able to report to us and for us to take the necessary decisions. That gesture from the Security Council has indeed proved very helpful. I wish to state once again that my Government still feels that the regional organizations should, wherever possible and within the context of their competence, always be supported. In this behalf, my Government would have certainly preferred a greater emphasis on and a fuller recognition of the work that has in fact been carried out by the Organization of American States. Still, we should not be prevented from voting for the draft resolution merely because of a lighter emphasis on the work undertaken by the Organization of American States.

96. With regard to the preambular paragraphs, we are not entirely happy with some of them, but, once again, as they state undoubted principles of the Charter with regard to non-intervention, with regard to non-infringement of territorial integrity and so on, we cannot, we do not and we hope we never shall object to them at all; but from our having agreed to the preambular part it should not be taken for granted that we accept any implications arising from them in the present situation in the Dominican Republic and the way in which it arose. In that regard we are still of the view that we have not yet obtained or come into possession of adequate and full information to form clear and objective judgements. Those were the reasons why we voted for the draft resolution, with those reservations.

97. Speaking as PRESIDENT, I give the floor to the representative of the United States, who wishes to exercise the right of reply.

98. Mr. STEVENSON (United States of America): The United States abstained on the very thoughtful and workmanlike draft resolution presented here this morning by the delegation of Uruguay, for reasons that I have previously expressed. We still hope that some other action may command the support of the great majority of the Security Council.

99. The fact that the Soviet Union felt it necessary to vote against the Uruguayan draft resolution because it even referred to the Organization of American States has clarified for all the basic and crucial constitutional issue that the Council has been facing. The Organization of American States is a regional organization of the United Nations which is specifically provided for in the Charter. This Council must not, I submit, by its action fail to recognize this relationship and permit the hostility of a single member of this Council to disturb this relationship or, because of its enmity towards the OAS, to obstruct this Council in the taking of any appropriate action

de constater que le Conseil de sécurité n'est pas directement intervenu dans cette affaire jusqu'au 14 mai, moment où la situation devenue critique a obligé le Conseil de sécurité à avoir sur les lieux quelqu'un qui puisse nous rendre compte des événements et à prendre les décisions nécessaires. Cette mesure prise par le Conseil de sécurité s'est avérée extrêmement utile. Je tiens à déclarer une fois encore que mon gouvernement estime toujours que, là où cela est possible et dans les limites de leur compétence, les organismes régionaux doivent toujours être soutenus. C'est pourquoi mon gouvernement aurait certainement préféré que l'on souligne davantage et que l'on reconnaisse mieux ce qui a en fait été accompli par l'Organisation des Etats américains. Mais le seul fait que le texte n'insistait pas suffisamment sur ce qui a été entrepris par l'Organisation des Etats américains ne devait pas nous empêcher de voter pour ce projet de résolution.

96. En ce qui concerne les paragraphes du préambule, certains d'entre eux ne nous ont pas entièrement satisfait, mais, encore une fois, dès lors qu'ils expriment des principes incontestables de la Charte concernant la non-intervention, la non-violation de l'intégrité territoriale, etc., nous ne pouvons pas soulever d'objections, nous ne le faisons pas et espérons ne jamais le faire; mais du fait que nous avons approuvé les paragraphes du préambule il ne faudrait pas déduire que nous acceptons toutes les implications qu'ils pourraient avoir en ce qui concerne la situation actuelle en République Dominicaine et la façon dont cette situation s'est créée. A cet égard, nous considérons toujours que nous n'avons pas encore obtenu ou que nous ne possédons pas les renseignements satisfaisants et complets qui nous permettraient de porter des jugements clairs et objectifs. Ce sont là les raisons pour lesquelles nous avons voté en faveur du projet de résolution, avec les réserves que j'ai exposées.

97. En tant que PRESIDENT, je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui désire exercer son droit de réponse.

98. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Les Etats-Unis se sont abstenus, pour des raisons que j'ai exposées précédemment, lors du vote sur le projet de résolution présenté ce matin par la délégation de l'Uruguay, projet de résolution qui témoigne de la part des auteurs de beaucoup de réflexion et d'habileté pratique. Nous espérons qu'une autre proposition recevra l'appui de la grande majorité du Conseil de sécurité.

99. Le fait que l'Union soviétique ait jugé nécessaire de voter contre le projet de résolution uruguayen pour la simple raison qu'il mentionnait l'Organisation des Etats américains a éclairci pour tous le problème constitutionnel, fondamental et crucial, qui se pose au Conseil. L'Organisation des Etats américains est un des organismes régionaux de l'Organisation des Nations Unies qui sont expressément prévus dans la Charte. Le Conseil ne doit pas, me semble-t-il, agir sans tenir compte de ce rapport qui existe entre l'ONU et l'OEA, ni accepter que l'hostilité d'un seul de ses membres porte atteinte à ce rapport, ou qu'en raison de son inimitié à

whatever in this grave emergency that still afflicts the people of the Dominican Republic and that still confronts the Security Council of the United Nations.

100. The PRESIDENT: I give the floor to the representative of the Ivory Coast, who wishes to exercise the right of reply.

101. Mr. USHER (Ivory Coast) (translated from French): When I spoke of the veto of the great Powers and therefore of the rule of unanimity, I did not say that I was opposed to it. It is a provision of the Charter; until that provision is amended, the Ivory Coast will respect the Charter, as indeed it always does.

102. Nevertheless, I did say that the rule of unanimity was perhaps the reason for the difficulty with which we are faced. This matter reminds me of some advice given to me by a wise teacher, a very honourable Ambassador of a Latin American country to the United Nations. He said:

"You know, here there is always something that disappears. When there is a dispute between two small Powers, if we work at it the dispute between the two small Powers disappears. If there is a dispute between a great Power and a small Power, alas, it is tragic; the small Power disappears. If there is a dispute between two great Powers, then it is dramatic, for it is the United Nations which disappears."

I believe that the Security Council is about to disappear. I do not say that I am opposed to the rule of unanimity, but I do say that the Council is about to disappear perhaps because of that rule.

103. I do not want to be pessimistic; the situation is too serious for that. But if we wait for unanimity to be achieved among the great Powers on the Dominican question, we shall certainly have to wait a long time. I am absolutely convinced of that. In view of the opinions expressed here during this debate, I can affirm, alas, that I do not believe in the unanimity of the great Powers on the Dominican question.

104. Mr. VELAZQUEZ (Uruguay) (translated from Spanish): I merely wish to say a few words. First, I would like to thank all the countries which voted in favour of the draft resolution submitted by my delegation and in particular those which, in eloquent terms, expressed their support. Secondly, I should like to thank, without exception, all those which would have liked to vote in favour. Even though they do not count under the provisional rules of procedure of the Council, intentions and purposes do count.

105. In any case, I do not think this day has been sterile and fruitless. After all, each one of the regions represented in the United Nations, each one of the continents, has spoken in support of the draft

l'égard de l'OEA ce membre du Conseil fasse obstacle aux mesures qu'il convient de prendre dans cette situation critique où se débat toujours le peuple de la République Dominicaine et à laquelle le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies doit faire face.

100. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Côte d'Ivoire, qui désire exercer son droit de réponse.

101. M. USHER (Côte d'Ivoire): Lorsque j'ai parlé du veto des grandes puissances et, par conséquent, de la règle de l'unanimité, je n'ai pas dit que je m'y opposais. En effet, c'est une disposition de la Charte. Tant que cette disposition ne sera pas amendée, la Côte d'Ivoire respectera la Charte. En fait, elle la respecte toujours.

102. Néanmoins, j'ai dit que la règle de l'unanimité était peut-être la raison de la difficulté que nous rencontrons ici. Cette affaire me fait revenir à l'esprit un conseil que m'a donné un sage professeur, le très honorable ambassadeur d'un pays latino-américain auprès des Nations Unies, qui m'a dit:

"Vous savez, ici il y a toujours quelque chose qui disparaît. Lorsqu'il y a une dispute entre deux petites puissances, si nous nous attelons à l'affaire la dispute entre ces deux petites puissances disparaît. S'il y a un différend entre une grande et une petite puissance, hélas! c'est tragique; c'est la petite puissance qui disparaît. Mais s'il y a un différend entre deux grandes puissances, alors c'est dramatique, parce que ce sont les Nations Unies qui disparaissent."

Je crois que le Conseil de sécurité est en train de disparaître. Je ne dis pas que je suis contre la règle de l'unanimité. Mais je dis qu'il est en train de disparaître, peut-être par la faute de la règle de l'unanimité.

103. Je ne veux pas être pessimiste; la situation est trop grave pour que je le sois. Mais si nous attendons que l'unanimité des grandes puissances soit faite, sur l'affaire dominicaine, nous attendrons certainement très longtemps. De cela, je suis absolument convaincu. Compte tenu de l'opinion qui s'est dégagée ici et du débat, je puis affirmer, hélas! que je ne crois pas à l'unanimité des grandes puissances en ce qui concerne le problème dominicain.

104. M. VELAZQUEZ (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: Je voudrais dire seulement quelques mots. C'est en premier lieu pour remercier tous les pays qui ont voté pour le projet de résolution présenté par ma délégation, et tout particulièrement ceux qui, en termes éloquentes, ont souligné les raisons de leur appui. En second lieu, je voudrais également exprimer notre gratitude à tous ceux, sans exception, qui auraient souhaité voter pour notre projet. Bien qu'il n'en soit pas question dans le règlement intérieur provisoire du Conseil, les desseins et les intentions ont leur poids.

105. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que cette journée ait été stérile et vaine. En fin de compte, chacune des régions, chacun des continents représentés à l'Organisation des Nations Unies a fait en-

resolution submitted by my delegation, and that is a result which almost completely satisfies me.

106. The PRESIDENT: That concludes the discussion in connexion with the voting on the Uruguayan draft resolution.

107. Lord CARADON (United Kingdom): I wish to give notice this morning of a very short draft resolution the terms of which I shall now read [S/6375]:

"The Security Council,

"Noting with satisfaction the suspension of hostilities on 21 May 1965,

"Welcoming the decisions of the Organization of American States taken on 20 and 21 May 1965,

"(1) Calls for a continued and complete cessation of hostilities;

"(2) Calls on all concerned to intensify efforts to this end and to do nothing to prejudice the achievement of this immediate and urgent aim."

108. Throughout this debate, my delegation has constantly been determined to concentrate our attention on what must be done and not so much on what should be said, I believe that at this stage in our discussions two things must be done. First, immediately and urgently, we must call for the temporary truce to be converted into a permanent cessation of hostilities. Secondly, we must work—and I believe many of us are determined to work on the basis of what has already been undertaken—to evolve, if we can, together, a general resolution which will cover all aspects of the problem we are considering.

109. But the necessity to work on a new and agreed resolution which can carry maximum support should not—I urgently submit to you, Mr. President, and to the Council—deflect us from something which has to be done now. We had discussions together informally yesterday and I was greatly impressed by the fact that very many members of the Council wished to see some further action taken here immediately. I believe that that urgency has not diminished. Indeed, reports reach us here at the Council table, whether they are confirmed or not, which reinforce the sense of urgency that I feel.

110. Yesterday, I said that I deplored and denounced those who had during recent days or weeks, for their own reasons, caused a conflict and had departed from the truce which the Organization of American States established. We shall deplore and denounce any further attempt to revive the conflict, but I do not think that we should finish our deliberations here today without taking this immediate urgent action which I advocate.

111. I do not think that the wording is of very great consequence, but I believe that the action which I recommended is of great consequence, and I very much hope that those of us who have different approaches to this problem will sink those differ-

tendre sa voix pour appuyer le projet présenté par ma délégation, et c'est là un résultat qui nous satisfait presque complètement.

106. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous voici à la fin de notre discussion relative au vote sur le projet de résolution de l'Uruguay.

107. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je voudrais attirer ce matin l'attention du Conseil sur un projet de résolution très court, dont je vais donner lecture:

"Le Conseil de sécurité,

"Prenant note avec satisfaction de la suspension des hostilités intervenue le 21 mai 1965,

"Se félicitant des décisions de l'Organisation des Etats américains prises les 20 et 21 mai 1965,

"1) Demande une cessation continue et complète des hostilités;

"2) Invite tous les intéressés à redoubler d'efforts à cette fin et à ne rien faire qui compromette la réalisation de cet objectif immédiat et urgent."

108. Tout au long de ce débat, ma délégation a toujours souhaité que le Conseil s'attache surtout à ce qui doit être fait plutôt qu'à ce qui doit être dit. Je pense qu'à ce stade de nos délibérations deux choses s'imposent. Tout d'abord, nous devons demander immédiatement et d'urgence que la trêve provisoire soit transformée en cessation permanente des hostilités. Ensuite, nous devons travailler — et je pense que beaucoup d'entre nous sont décidés à travailler sur la base de ce qui a déjà été entrepris — afin, si possible, d'élaborer ensemble une résolution générale qui couvre tous les aspects du problème que nous examinons.

109. Mais la nécessité de collaborer à l'élaboration d'une résolution nouvelle qui puisse bénéficier du plus large soutien possible ne doit pas, j'en appelle à vous, Monsieur le Président, et au Conseil, nous détourner de ce que nous devons faire dès maintenant. Au cours des entretiens officieux que nous avons eus hier, j'ai été frappé par le fait qu'un très grand nombre des membres du Conseil souhaitaient que nous prenions ici d'autres mesures immédiatement. Je crois que l'urgence n'a pas diminué. En fait, des rapports nous parviennent à la table du Conseil qui, confirmés ou non, ne font qu'accroître ce sentiment que j'ai qu'il nous faut agir d'urgence.

110. J'ai dit hier que je déplorais et dénonçais le fait que certains, durant ces derniers jours ou ces dernières semaines, aient, pour des raisons qui leur sont propres, provoqué un conflit et n'aient pas respecté la trêve établie par l'Organisation des Etats américains. Nous déplorerons et dénoncerons toute autre tentative visant à ranimer le conflit, mais je ne crois pas que nous devions clore nos délibérations aujourd'hui sans prendre la mesure urgente que je préconise.

111. Je ne crois pas que les termes à employer importent beaucoup, mais je pense que la mesure que je recommande est d'une grande importance et j'espère vivement que ceux d'entre nous qui abordent ce problème d'une manière différente renonceront à

ences in the interest of sending a message from the Security Council of the United Nations to everyone in the Dominican Republic, at this time, making it absolutely clear what we demand of them, I need not refer in any detail to the very simple draft resolution which I have recommended.

112. We were glad to receive the report today from the representative of the Secretary-General that the temporary truce appeared to be extended but that it is a precarious truce, and we surely must use our maximum influence to see that it is converted into a permanent cessation of hostilities.

113. With regard to the second preambular paragraph of the draft resolution where we welcome the decisions of the Organization of American States of 20 and 21 May, I might quote from the decision of 21 May when the resolution of the Organization of American States made this the first purpose of its resolution: "To call upon the parties to transform the suspension of hostilities into a permanent cease-fire in accordance with the Act of Santo Domingo and with the resolution of this Meeting dated 19 May".

114. We all agree with that purpose. There is no possible point in any quarrelling on the purpose; we are in fundamental agreement with the purpose; we are working for the same purpose. It would be wrong and it would be unreasonable if, for any consideration whatsoever, those who wish to achieve this fundamental purpose were to disagree or to fail to take the action that is necessary.

115. As to the urgency of a continued and complete cessation of hostilities, we know that that is basic to any reasonable outcome of the conflict of the Dominican Republic at this time. Without a cessation of hostilities maintained, we cannot go forward to the other purposes, on which I believe we are agreed, which are the withdrawal of all troops coming from outside the Dominican Republic and the holding of free elections in that country.

116. The second operative paragraph of the draft resolution calls on all concerned—why should it not be all concerned?—to intensify their efforts to this end and, equally important, to do nothing whatsoever to prejudice, by any means whatsoever, the achievement of this immediate and urgent aim.

117. I greatly hope that the Council, laying aside whatever differences we may have, may agree on this fundamental purpose, may agree on its urgency, may agree that we should not hesitate to carry out this action now, today. Then we should proceed, in my opinion, with all due speed to consider the wider resolution on which I believe the great majority at least of the Council will be able to come to agreement very soon.

118. Two things are necessary; an immediate action as I recommend, and equally urgently, the work

insister sur ces différences, afin que nous puissions dès maintenant envoyer un message du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à tous ceux qui s'affrontent en République Dominicaine, en exposant de manière absolument claire ce que nous attendons d'eux. Je n'ai pas besoin d'expliquer de façon détaillée le très simple projet de résolution que j'ai recommandé.

112. Nous avons été heureux d'apprendre aujourd'hui du représentant du Secrétaire général que la trêve temporaire semblait s'être étendue, mais son rapport précise que cette trêve est précaire, et nous devons certainement user de toute notre influence afin d'obtenir qu'elle soit convertie en une cessation permanente des hostilités.

113. A propos du deuxième paragraphe du préambule de ce projet de résolution, dans lequel nous nous félicitons des décisions prises par l'Organisation des Etats américains les 20 et 21 mai, je voudrais citer un passage de la décision du 21 mai dans lequel l'Organisation des Etats américains définit ainsi l'objet principal de sa résolution: "Exhorter les parties à transformer la trêve en cessez-le-feu permanent, conformément à l'Acte de Saint-Domingue et à la résolution de la Réunion, en date du 19 mai".

114. Nous approuvons tous cet objectif. Nous n'avons aucune raison de nous heurter à ce sujet, car nous sommes fondamentalement d'accord pour ce qui est de l'objectif; nous cherchons tous à atteindre le même objectif. Ce serait mal et ce serait déraisonnable si, pour quelque considération que ce soit, ceux qui désirent atteindre cet objectif fondamentalement se refusaient à prendre les mesures nécessaires.

115. Quant à l'urgence que présente la cessation continue et complète des hostilités, nous savons que c'est là la condition fondamentale de toute solution raisonnable du conflit survenu en République Dominicaine. Sans une cessation permanente des hostilités, nous ne pourrions en venir aux autres objectifs sur lesquels nous sommes je crois d'accord, et qui sont le retrait de toutes les troupes venant de l'extérieur de la République Dominicaine et l'organisation d'élections libres dans le pays.

116. Dans le deuxième paragraphe du dispositif du projet de résolution, nous invitons tous les intéressés — et pourquoi ne serait-ce pas tous les intéressés? — à redoubler d'efforts à cette fin et, ce qui est tout aussi important, à ne rien faire qui puisse compromettre, de quelque façon que ce soit, la réalisation de cet objectif immédiat et urgent.

117. J'espère vivement que les membres du Conseil, laissant de côté les divergences de vues qui peuvent exister, s'entendront sur cet objectif fondamental, sur son caractère d'urgence, et sur le fait que nous ne devons pas hésiter à prendre cette mesure maintenant, aujourd'hui même. Ensuite nous devrons, à mon avis, aborder le plus rapidement possible la résolution plus générale sur laquelle la grande majorité au moins du Conseil pourra, je pense, se mettre d'accord très prochainement.

118. Deux choses sont nécessaires: une mesure immédiate, comme celle que je viens de recom-

which should proceed for our next meeting on a draft resolution commanding the maximum support.

119. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): At this juncture it is obvious that the Security Council will not be able to agree on a formula that could deal with the substance of the matter. The French position is well known; it was set forth in my statement of 4 May [1198th meeting]. Since that time, in voting on the draft resolution of Uruguay we have shown where our preference lies and the importance we attach to halting the hostilities and to non-intervention in the domestic affairs of the Dominican Republic.

120. It appears to us, however, that for the moment, for the honour of the Security Council and the United Nations, the essential task is to avoid leaving this debate without any conclusion, even a provisional one, and to make it clear that the Council must continue to deal with this question and that, over and above all, the truce obtained by the representative of the Secretary-General should not be an ephemeral episode, at the end of which fighting will resume.

121. It is therefore essential that the Security Council should keep the matter under review and that by renewing its appeal of 14 May it should clearly express its desire to see the present suspension of hostilities become permanent. It will then perhaps be possible to pursue in a better atmosphere the efforts undertaken to enable the population of the Dominican Republic at last to choose its own government freely, by democratic means.

122. For that reason, without in any way repudiating its previous statements, the French delegation deems it appropriate to propose for the approval of the Council the following text, which in its brevity stresses the essential elements of our concern at this time. We hope that it may be possible for all the members of the Council to subscribe to this appeal.

123. This is the text of the draft resolution, which I shall now read out:

"The Security Council,

"Deeply concerned at the situation in the Dominican Republic,

"Recalling its resolution 203 (1965) of 14 May 1965,

"Requests that the suspension of hostilities in Santo Domingo be transformed into a permanent cease-fire."

124. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): We have just heard the views expressed by Mr. Seydoux, the representative of France, which are dictated by his concern over the alarming situation and by a feeling of responsibility over the tragic consequences that might ensue if the Security Council does not take urgent measures forthwith. The USSR delegation understands those views and the proposal just made by Mr. Seydoux. It strengthens our conviction that it is essential to take such a decision, since the situation in Santo

mander, et, ce qui n'est pas moins urgent, la préparation pour notre prochaine séance d'un projet de résolution qui puisse recueillir l'appui le plus large possible.

119. M. SEYDOUX (France): Au point où en sont les choses, il est évident que le Conseil ne parviendra plus à se mettre d'accord sur une formule qui pourrait traiter la question au fond. La position française est bien connue. Elle a été exposée dans mon intervention du 4 mai [1198ème séance]. Depuis, en votant sur le projet de résolution de l'Uruguay, nous avons montré où se trouve notre préférence et l'intérêt que nous attachons à l'arrêt des hostilités et à la non-intervention dans les affaires intérieures de la République Dominicaine.

120. Mais il nous paraît, pour le moment et pour l'honneur du Conseil de sécurité et des Nations Unies, que la tâche essentielle est de ne pas laisser ce débat sans conclusion, même provisoire, de bien marquer que le Conseil doit continuer de s'intéresser à cette question et qu'il importe surtout et avant tout que la trêve obtenue par le représentant du Secrétaire général ne soit pas un épisode éphémère, au terme duquel reprendraient les combats.

121. Il importe donc que le Conseil de sécurité reste saisi et, renouvelant l'appel du 14 mai, qu'il exprime nettement sa volonté de voir l'interruption actuelle des combats devenir permanente. Peut-être, alors, sera-t-il possible de poursuivre dans une meilleure atmosphère les efforts entrepris pour permettre enfin à la population de la République Dominicaine de choisir librement son gouvernement par des voies démocratiques.

122. C'est pourquoi, sans renoncer en aucune façon à ce qu'elle a déjà dit et exprimé, la délégation française juge utile de proposer à l'assentiment du Conseil le texte suivant qui, dans sa brièveté, traduit l'essentiel de nos préoccupations pour le moment. Nous souhaitons qu'il soit possible à tous les membres du Conseil de se rallier à cet appel.

123. Voici le texte du projet de résolution dont je donne immédiatement lecture:

"Le Conseil de sécurité,

"Gravement inquiet de la situation en République Dominicaine,

"Rappelant sa résolution 203 (1965) du 14 mai 1965,

"Demande que la trêve à Saint-Domingue se transforme en un cessez-le-feu permanent."

124. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'honorable représentant de la France, Monsieur Seydoux, dont nous venons d'entendre la déclaration, s'est montré inquiet de la situation alarmante à Saint-Domingue et des conséquences tragiques que peut avoir l'absence de mesures immédiates de la part du Conseil de sécurité. La délégation soviétique comprend les arguments et les propositions que l'ambassadeur Seydoux vient d'exposer. Nous sommes d'autant plus convaincus qu'il faut adopter une résolution, car la

Domingo is now threatening once again to result in bloodshed.

125. We have before us the latest report from United Press International, which states that General Imbert, the leader of the junta, has refused to extend the twenty-four-hour truce which was due to end today at noon. The so-called official representatives of the junta have made a statement to that effect.

126. The PRESIDENT: I now give the floor to the Secretary-General, who has a statement to make.

127. The SECRETARY-GENERAL: I just wish to inform the Council that at this moment a report from my representative, Mr. Mayobre, is on the way; the indications are that it is going to be an important report.

128. I was wondering whether the Council would agree to a suspension of the meeting for a half hour or so. I expect to be able to submit this report in about a half hour. Of course, if it is the desire of the Council, you may wish to consider the advisability of having an afternoon meeting at 2.30 or 3 o'clock.

129. Mr. STEVENSON (United States of America): While I have no confirmation of the report that has just been conveyed to us by the representative of the Soviet Union, there is something I am authorized to communicate to you. I have been informed within the last few minutes that the faction headed by Colonel Caamaño in the Dominican Republic now appears to be concentrated in the downtown area of Santo Domingo, bounded on the north by the line of communications, on the west by the safety zone, on the east by the river and on the south by the sea.

130. As members of the Council are aware, the United States and OAS forces will continue to prevent, by force if necessary, any armed crossing of the line of communications, any violation of the security zone, or any attack by sea. As far as air attacks are concerned, I am also informed that the United States forces have effectively blocked the use of the San Isidro airfield for combat purposes. Our hope is that in these circumstances there will be in fact an effective end to the fighting among the Dominican factions which would permit political discussions to proceed.

131. The representative of the Organization of American States, its Secretary General, Mr. José Mora, is working day and night to bring about the reconciliation which is so necessary to enable the Dominicans to work out their political destiny.

132. Mr. RIFA'I (Jordan): The suspension of our meeting for half an hour or one hour, as has been proposed, is quite advisable. By the time we reconvene, we would have before us, we hope, the official report of the Secretary-General on the situation.

133. While I have the floor, I would like, if I may, to make one comment on the draft resolution just read out by the representative of France. It seems to me that that proposal represents the minimum decision that we could adopt under the circumstances.

situation à Saint-Domingue menace à nouveau de provoquer des effusions de sang.

125. Nous avons, en effet, sous les yeux la dernière dépêche de l'agence United Press International, selon laquelle le chef de la junte, le général Imbert, a refusé de prolonger de 24 heures la trêve, qui doit se terminer aujourd'hui à midi. C'est ce qu'ont déclaré les soi-disant représentants officiels de la junte.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui voudrait faire une déclaration.

127. Le SECRÉTAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Je voudrais seulement informer le Conseil qu'un rapport de mon représentant, M. Mayobre, nous parviendra bientôt; tout indique qu'il s'agit d'un rapport important.

128. Peut-être le Conseil acceptera-t-il de suspendre la séance pendant environ 30 minutes. Je pense pouvoir présenter ce rapport dans une demi-heure environ. Bien entendu, le Conseil pourrait, s'il le désirait, envisager de se réunir cet après-midi à 14 h 30 ou à 15 heures.

129. M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je n'ai pas reçu confirmation de la communication que nous a lue le représentant de l'Union soviétique, mais il y a quelque chose que je suis autorisé à vous communiquer. J'ai appris il y a quelques minutes que la faction dirigée par le Colonel Caamaño en République Dominicaine semblait maintenant s'être concentrée dans le centre de Saint-Domingue dans une zone limitée au nord par la ligne des communications, à l'ouest par la zone de sécurité, à l'est par la rivière, et au sud par la mer.

130. Comme le savent les membres du Conseil, les forces des Etats-Unis et de l'Organisation des Etats américains continueront à empêcher, par la force si nécessaire, tout passage armé de la ligne des communications, toute violation de la zone de sécurité, ou toute attaque par mer. En ce qui concerne les attaques aériennes, j'apprends également que les forces des Etats-Unis empêchent avec succès toute utilisation de l'aéroport de San Isidro à des fins de combat. Nous espérons que, dans ces circonstances, il y aura réellement une cessation effective des combats entre les factions dominicaines, ce qui permettra aux négociations politiques de se poursuivre.

131. Le représentant de l'Organisation des Etats américains, son secrétaire général, M. José Mora, travaille sans relâche pour favoriser la réconciliation qui est si nécessaire pour permettre aux Dominicains de déterminer leur destin politique.

132. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: La suspension de la séance pour une demi-heure ou une heure, comme il a été proposé, serait tout à fait opportune. Quand nous reprendrions la séance, nous serions en possession, j'espère, du rapport officiel du Secrétaire général sur la situation.

133. Pendant que j'ai la parole, je voudrais faire une observation sur le projet de résolution dont vient de donner lecture le représentant de la France. Il me semble que cette proposition représente le minimum de ce que nous pourrions adopter en fait

But I have one point to add, and I hope it will be agreeable to Ambassador Seydoux.

134. Since this new draft resolution is going to be a Security Council decision, then it naturally should require that we request the Secretary-General to ask his representative on the spot to report to him on the implementation of this resolution, so that we may be kept aware of developments in regard to the implementation of the cease-fire.

135. The PRESIDENT: I call on the Secretary-General for a brief intervention.

136. The SECRETARY-GENERAL: The text of Mr. Mayobre's report is still coming in, but the preliminary indications are that the situation is ominous. General Imbert is reported to have refused to agree to an extension of the cease-fire.

137. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): I asked for the floor simply to tell the representative of Jordan that I naturally see no objection to an addition specifying the role which the Secretary-General should continue to play with regard to the decisions we hope to see put into effect at Santo Domingo. The reason I did not include that point was that it was already specified in resolution 203 (1965) that we adopted on 14 May 1965, and my idea was above all to submit the briefest possible text which could be unanimously adopted by the Council. But it goes without saying that I have no objection to the proposal of Mr. Rifa'i.^{4/}

138. The PRESIDENT: If no one else wishes to make any statement, I should like to inquire what the feeling of the Council is: whether we should suspend the meeting now and meet again this afternoon at 2 o'clock, or whether we should meet at some other time convenient to the members.

139. Mr. RIFA'I (Jordan): I propose that we suspend the meeting for one hour and reconvene at 2 o'clock.

140. The PRESIDENT: If that is acceptable to all the members, the meeting could be suspended until 2 o'clock.

141. Lord CARADON (United Kingdom): I am perfectly ready to come back at any time, but I wonder whether a slightly longer time might not give us, perhaps, an opportunity to return to our missions to receive any further reports that we may have from different sources and then to come back here. It might be difficult to do this within an hour, and some of us might come back to find that we were not fully assembled—not an unusual occurrence in this Council.

^{4/} The complete text of the French draft resolution was subsequently circulated as document S/6376; it included an additional operative paragraph which read:

"Invites the Secretary-General to submit a report to it on the implementation of the present resolution."

de décision dans les circonstances actuelles. Mais je voudrais ajouter un point sur lequel j'espère avoir l'assentiment de M. Seydoux.

134. Puisque ce nouveau projet de résolution sera une décision du Conseil de sécurité, il devrait normalement prévoir que nous demandions au Secrétaire général de charger son représentant sur les lieux de lui faire rapport au sujet de l'application de cette résolution, afin que nous soyons tenus au courant de la manière dont le cessez-le-feu sera appliqué.

135. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au Secrétaire général, qui a une brève déclaration à faire.

136. Le SECRETAIRE GENERAL (traduit de l'anglais): Le texte du rapport de M. Mayobre ne nous est pas encore entièrement parvenu, mais les indications préliminaires montrent que la situation est menaçante. Le général Imbert aurait refusé d'accepter une extension du cessez-le-feu.

137. M. SEYDOUX (France): J'ai demandé la parole simplement pour dire au représentant de la Jordanie que je ne vois naturellement aucune objection à ce qu'il soit ajouté une indication précisant le rôle que le Secrétaire général doit continuer d'observer en ce qui concerne les décisions que nous souhaitons voir appliquées à Saint-Domingue. Si je ne l'avais pas fait, c'est parce que cette indication figurait déjà dans la résolution 203 (1965) que nous avons adoptée le 14 mai 1965, et que mon idée avait été surtout de présenter un texte aussi bref que possible, susceptible d'être adopté à l'unanimité par le Conseil. Mais il va de soi que je n'ai naturellement aucune objection à l'encontre de la proposition faite par M. Rifa'i.^{4/}

138. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si personne d'autre ne désire faire de déclaration, je voudrais demander quel est le sentiment du Conseil: est-il préférable de suspendre maintenant la séance et de nous réunir à 14 heures, ou de nous réunir à un autre moment qui conviendrait aux membres du Conseil?

139. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je propose que la séance soit suspendue pour une heure et que nous nous réunissions à nouveau à 14 heures.

140. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si cela convient à tous les membres du Conseil, la séance pourrait être suspendue jusqu'à 14 heures.

141. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je suis tout à fait prêt à revenir à n'importe quel moment, mais je me demande si un délai légèrement plus long ne nous permettrait pas de retourner à nos missions et de prendre connaissance des rapports qui pourraient être parvenus de diverses sources, avant de revenir ici. Il pourrait être difficile de faire cela en une heure, et quelques-uns d'entre nous risqueraient à leur retour de trouver que notre assem-

^{4/} Le texte intégral du projet de résolution a été distribué ultérieurement sous la cote S/6376. Il comporte, au dispositif, un paragraphe supplémentaire libellé ainsi:

"Invite le Secrétaire général à lui faire rapport sur l'application de la présente résolution".

I would suggest that perhaps a slightly longer interval would enable us to resume with greater advantage.

142. Mr. RIFA'I (Jordan): I leave it to the consideration of the President.

143. The PRESIDENT: The President has learned by experience not to stick his neck out too frequently. But I should like to suggest, if it is in accordance with the convenience of the members, that we might meet at 3 o'clock, as usual, which would give us a little more time. By that time we may be in a position, also, to have fuller reports from all sources.

144. Is that generally acceptable? It is only when I raise the gavel that new suggestions come on.

145. The meeting is adjourned until 3 o'clock this afternoon.

The meeting rose at 1.5 p.m.

blée ne serait pas au complet, ce qui n'est pas inhabituel au Conseil. Un délai légèrement plus long nous permettrait peut-être de reprendre la séance dans de meilleures conditions.

142. M. RIFA'I (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je laisse au Président le soin de se prononcer.

143. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Président a appris par expérience à ne pas s'exposer trop fréquemment. Mais je suggérerais, si cela est conforme au désir des membres du Conseil, que nous prenions la séance à 15 heures, comme d'habitude, ce qui nous donnerait un peu plus de temps. Il se peut qu'à ce moment-là nous soyons en possession de rapports plus complets provenant de toutes les sources d'information.

144. Cette proposition convient-elle au Conseil? Ce n'est qu'au moment où je lève le marteau que de nouvelles suggestions sont proposées.

145. La séance est levée, et nous nous réunirons à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.